

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Comité syndical

du lundi 2 mars 2026

*La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 14h30, le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Etaient présents : SENNERY Pierre, DOMMANGE Alain, MAULLIER Régis, MAGNAN Richard, WADIER Hervé, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, EYSSERIC Serge, ROSA Raymond, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, BACHENET Claude, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, AYACHE Serge, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel, MILLE SCHAACK Françoise.

Soit onze collègues représentés par vingt-sept délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : CHEVAL Jérôme, LEMONNIER Kévin, CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, CORDIER Georges, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, BLANC Renaud, DEVEVEY Joseph, BRIOULLE Jean Pierre, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SEMIOND Philippe, DRUJON D'ASTROS Cyrille, JOANNET Michel, NICOLAS Gérard, VANNIER Olivier, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magalie, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : Jean Pierre Claeyman

Le Président remercie les élus pour leur présence. Il s'agit du dernier comité syndical de ce mandat.

I. Affaires Générales

1.1 Présentation des délibérations prises en réunion de Bureau du 12 décembre 2025 et du 2 mars 2026 et de la décision n° 2025-01D

Le Président informe les élus des délibérations prises lors des réunions de Bureau du 12 décembre 2025 et du 2 mars 2026 ainsi que de la décision n° 2025-01D :

N° délibération	Objet	Vote	Bureau du
2025-12B TE05	Programme Travaux esthétiques de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour l'année 2026	A l'unanimité	12 décembre 2025
2026-01B TE05	Développement d'installations hydroélectriques sur le torrent du Peynin à Aiguilles avec le groupement composé de Énergie Développement Services Briançonnais, Territoire d'énergie Hautes-Alpes et le Société d'économie mixte Hautes-Alpes-Énergies désigné comme opérateur en charge de l'opération	A l'unanimité	2 mars 2026

N° décision	Objet	Décision prise en date du
2025-01D	Décision portant sur la contractualisation du syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 avec la société OFEE	11 décembre 2025

Ces actes sont consultables sur notre site internet [http :
https://www.te05.fr/publications-et-deliberations/deliberations-et-comptes-rendus/](http://www.te05.fr/publications-et-deliberations/deliberations-et-comptes-rendus/)

1.2 Approbation du compte rendu du comité syndical du 12 décembre 2025

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 12 décembre 2025 qui leur a été notifié par courrier électronique le 13 février 2026. – *Pas d'observation.*

⇒ **Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité**

1.3 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Président informe l'assemblée que ce point attire de la vigilance de sa part et de celle des services. En effet, à la suite d'une assemblée générale des Départements de France en novembre dernier, le 1^{er} Ministre a annoncé, dans le cadre d'une décentralisation, qu'il était favorable à ce que le Chef de file concernant les compétences de l'eau, du numérique, de l'électricité, du gaz soit les Départements.

Le Président informe les élus, qu'un courrier a été adressé à toutes les communes adhérentes du Syndicat

doublé d'un courrier électronique. Il serait bien que les conseils municipaux prennent cette motion également bien évidemment s'ils en sont d'accord. Elle a été préparée par la FNCCR.

Le Préfet, le secrétaire général, les parlementaires ont également été saisis par TE05 à ce sujet.

Le Président présente le projet de motion :

« Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité »

- *Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;*
- *Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;*
- *Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;*
- *Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;*
- *Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;*
- *Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;*
- *Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;*
- *Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :*
 - *une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,*
 - *un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collègues territoriaux que technique avec les agences territoriales ;*
 - *un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;*
 - *un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;*
 - *une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;*
- *Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :*
 - *Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,*
 - *la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,*
 - *EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières*

ESTIMENT :

- *Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;*

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement. »

Diffusion de l'intervention du Sénateur Jean-Michel ARNAUD auprès de Françoise GATEL Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Le Président remercie Jean-Michel ARNAUD pour son intervention et demande aux élus s'ils ont des questions

Pierre Vollaire informe le Président qu'il a pris attache auprès du Département pour savoir qu'elle était la volonté et la vision de celui-ci. Il semblerait que le Département des Hautes-Alpes n'a pas la volonté de

prendre cette compétence. La commune des Orres prendra cette motion lors du conseil municipal à venir.

Le Président remercie Pierre Vollaire.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de motion présenté ci-avant.

⇒ **La motion est adoptée à l'unanimité**

1.4 Transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de Sigoyer à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président informe l'assemblée que la commune de Sigoyer a souhaité transférer sa compétence « réseau de chaleur » au Syndicat.

La commune a délibéré le 19 janvier dernier.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2026-05 du 7 janvier 2026 de la commune de Sigoyer ayant pour objet le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » ;

Le Président expose :

Les communes adhérentes au Syndicat ont la possibilité de lui transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur qu'il peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il rappelle également la délibération du Syndicat en date du 26 juin 2015 qui s'est orienté dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux Statuts du Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété, de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter l'adhésion de la commune de Sigoyer à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid du Syndicat ;
- de Procéder aux formalités suivantes :
 - Définir les modalités de l'exercice et le périmètre du projet avec le conseil municipal par une convention cadre entre la commune et le Syndicat,
 - Modifier l'annexe aux statuts du Syndicat ;
 - Notifier la présente délibération :
 - ✓ à Monsieur le Maire de Sigoyer;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du Syndicat. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-01CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

1.5 Modification des annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite du point précédent, il convient de rajouter la commune de Sigoyer dans le collège optionnel réseau de chaleur dans les annexes aux statuts de TE05.

réseau de chaleur passe de neuf à dix communes avec un poids de 20 268 à 21 117 habitants (population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)). Cela n'impacte pas le nombre de délégués au collège.

Audrey Ricou précise que suite à l'acceptation du transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de Sigoyer à TE05, le collège optionnel

Le Président remercie Audrey Ricou et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2025-87CS TE05 du 12 décembre 2025 modifiant l'annexe des statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la délibération n° 2026-05 de la commune de Sigoyer en date du 7 janvier 2026 transférant sa compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syndicat,

Vu la délibération n°xxxCS TE05 du 2 mars 2026 approuvant le transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid de la commune de Sigoyer et de son adhésion au collège optionnel réseau de chaleur.

Considérant la mise à jour de la population DGF conforme à l'article 5 des statuts,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe aux statuts du Syndicat.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Constater que la nouvelle répartition de la population DGF reste dans les plages énoncées dans l'article 5 des seuils de population DGF,
- de Modifier les annexes aux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Sigoyer au collège optionnel réseau de chaleur ou de froid.

Son annexe :

**ANNEXE AUX STATUTS (ARTICLES 1 ET 5)
COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX**

**AU TITRE DE L'AUTORITE ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Collèges	Commune	DGF 2024
Collège de Briançonnais	CERVIERES	424
	LA GRAVE	1234
	LA SALLE LES ALPES	4283
	LE MONETIER LES BAINS	2926
	MONTGENEVRE	2995
	NEVACHE	977
	PUY-SAINT-ANDRE	577
	PUY-SAINT-PIERRE	632
	SAINT-CHAFFREY	4399
	VAL-DES-PRES	913
	VILLAR-D'ARENE	519
	VILLAR-SAINT-PANCRACE	1816
Collège de Serre-Ponçon	BARATIER	931
	CHATEAUROUX LES ALPES	1514
	CHORGES	3846
	CREVOUX	305
	CROTS	1476
	EMBRUN	8921
	LE SAUZE DU LAC	267
	LES ORRES	3597
	PRUNIERES	461
	PUY-SAINT-EUSEBE	268
	PUY-SANIERES	357
	REALLON	769
	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN	926
	SAINT-APOLLINAIRE	351
	SAINT-SAUVEUR	802
	SAVINES-LE-LAC	1908

Collège de Tallard-Durance	BARCILLONNETTE	156
	CHATEAUVIEUX	569
	ESPARRON	69
	FOUILLOUSE	284
	JARJAYES	505
	LA FREISSINOUSE	979
	LA SAULCE	1458
	LARDIER ET VALENCA	386
	LETTRET	212
	NEFFES	828
	PELLEAUTIER	871
	SIGOYER	849
Collège de Val d'Avance	TALLARD	2416
	VITROLLES	253
	AVANCON	457
	BREZIERS	300
	ESPINASSES	931
	LA BATIE NEUVE	2736
	LA BATIE VIEILLE	357
	LA ROCHETTE	497
	MONTGARDIN	509
	RAMBAUD	408
	REMOLLON	545
	ROCHEBRUNE	230
	ROUSSET	252
	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	358
	THEUS	280
	VALSERRES	313

Collège du Champsaur-Valgaudemard	ANCELLE	2246
	ASPRES LES CORPS	165
	AUBESSAGNE	935
	BUISSARD	251
	CHABOTTES	1688
	CHAMPOLEON	232
	FOREST SAINT JULIEN	401
	LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR	255
	LA FARE EN CHAMPSAUR	500
	LA MOTTE EN CHAMPSAUR	296
	LAYE	493
	LE GLAIZIL	260
	LE NOYER	417
	ORCIERES	4180
	POLIGNY	451
	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	2538
	SAINT-FIRMIN	768
	SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR	213
	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	1534
	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR	480
	SAINT-LAURENT-DU-CROS	639
	SAINT-LEGER-LES-MELEZES	1109
	SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMAR	239
	SAINT-MICHEL-DE-CHAILLLOL	1072
	VILLAR-LOUBIERE	83
Collège du Guillestrois-Queyras	ABRIES-RISTOLAS	1072
	AIGUILLES	793
	ARVIEUX	971
	CEILLAC	919
	CHÂTEAU VILLE VIEILLE	623
	EYGLIERS	1013
	GUILLESTRE	3085
	MOLINES EN QUEYRAS	994
	MONT-DAUPHIN	272
	REOTIER	323
	RISOUL	4438
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	415
	SAINT-CREPIN	1019
	SAINT-VERAN	512
	VARS	4094
Collège du Pays des Ecrins	CHAMPCELLA	311
	FREISSINIERES	364
	LA ROCHE DE RAME	968
	L'ARGENTIERE LA BESSEE	2502
	LES VIGNEAUX	747
	PUY-SAINT-VINCENT	3076
	VALLOUISE-PELVOUX	2753

Collège du Rosanaïs-Buëch	BARRET SUR MEOUGE	247
	CHANOUSSE	70
	EOURRES	152
	ETOILE SAINT CYRICE	45
	GARDE COLOMBE	655
	LA BATIE MONTSALEON	319
	LA PIARRE	142
	LARAGNE MONTEGLIN	3781
	LAZER	374
	LE BERSAC	167
	LE POET	874
	L'EPINE	306
	MEREUIL	122
	MONETIER-ALLEMONT	316
	MONTCCLUS	82
	MONTJAY	183
	MONTROND	94
	MOYDANS	58
	NOSSAGE ET BENEVENT	23
	ORPIERRE	564
	RIBEYRET	147
	ROSANS	603
	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS	227
	SAINTE-COLOMBE	89
	SAINT-PIERRE-AVEZ	51
Collège du Haut Buëch-Veynois-Dévoluy	SALEON	111
	SALERANS	103
	SAVOURNON	312
	SERRES	1595
	SIGOTTIER	131
	SORBIERS	64
	TRESCLEOUX	391
	UPAIX	518
	VAL BUECH MEOUGE	1574
	VALDOULE	372
	VENTAVON	720
	ASPREMONT	488
	ASPRES SUR BUECH	947
	CHABESTAN	200
	CHATEAUNEUF D'OZE	55
	FURMEYER	224
	LA BEAUME	253
	LA FAURE	443
	LA HAUTE BEAUME	13
	LA ROCHE DES ARNAUDS	1766
	LE DEVOLUY	5002
	LE SAIX	187
	MANTHEYER	596
	MONTBRAND	101
	MONTMAUR	632
	OZE	140
	RABOU	122
	SAINT-AUBAN-D'OZE	111
	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	219
	SAINT-PIERRE-D'ARGENCON	235
	VEYNES	3675

AU TITRE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Collège Réseau de Chaleur	SAINT JEAN SAINT NICOLAS	1 534
	BARATIER	931
	MONTGENEVRE	2 995
	PRUNIERES	461
	CHORGES	3 846
	TALLARD	2 416
	VEYNES	3 675
	SAVINES LE LAC	1 908
	L'ARGENTIERE LA BESSEE	2 502
	SIGOYER	849
Collège Eclairage Public	VILLAR D'ARENE	519
	LA GRAVE	1 234
	PUY SAINT ANDRE	577
	MONTGENEVRE	2 995
	PUY SAINT PIERRE	632
	NEVACHE	977
	VAL DES PRES	913
	SAINT CHAFFREY	4 399
	TALLARD	2 416
	ROSANS	603

NOMBRE DE DELEGUES

Collèges	SommeDepop INSEE	SommeDepop DGF	Délégués INSEE	Délégués DGF
Collège électoral au titre de l'AODE				
Collège de Tallard-Durance		9 835		3
Collège du Pays des Ecrins		10 721		4
Collège de Serre-Ponçon		26 699		7
Collège de Briançonnais		21 695		6
Collège du Haut Buëch Veynois-Dévoluy		15 409		5
Collège du Champsaur- Valgaudemar		21 445		6
Collège du Guillestrois- Queyras		20 543		6
Collège du Rosanais-Buëch		15 582		5
Collège de Val d'Avance		8 173		3
Sous total compétence AODE			0	45
Collège électoral au titre des compétences à caractère optionnel				
Collège Réseau de Chaleur		21 117		4
Collège Eclairage Public		15 265		3
		Total	0	52

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-02CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

1.6 Renouveau de la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat a désigné, depuis 2019, le centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données (DPO) via une convention qui a déjà été renouvelée en 2022.

Cette dernière est arrivée à terme au 31 décembre 2025, il conviendra d'approuver le renouvellement de cette adhésion afin d'être accompagné au plus près dans la réglementation du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Audrey Ricou rappelle que la loi RGPD est une loi européenne entrée en vigueur depuis 2018. Pour se mettre en conformité, le Syndicat s'est fait aider et a été accompagné par le service mutualisé DPO du centre de gestion des Hautes-Alpes. Cela fonctionne très bien. Le service tient à jour annuellement les différents registres RGPD et vient en soutien et conseil auprès de TE05 autant que de besoin.

Le Président remercie Audrey Ricou et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG05) du 19 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 2022-51AG de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) en date du 3 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG05,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

Le Président expose :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Il est proposé à l'assemblée de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Le président précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention, ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- d'Approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- d'Autoriser le Président à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Son annexe : Cf. **Annexe 1** – Convention pour renouvellement adhésion service DPO - CDG05 »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations*. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-03CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

1.7 Cadastre solaire à l'échelle départementale

Le Président rappelle aux élus que lors du comité syndical du 16 septembre 2025, il a été approuvé le fait de mettre en place un cadastre solaire à l'échelle départementale.

Les intercommunalités ont été sollicitées par les services du Syndicat afin de savoir si elles étaient intéressées ou non par la mise en place de ce cadastre solaire départemental.

A ce jour, huit intercommunalités ont répondu favorablement à cette mise en place.

Au regard de l'intérêt de cet outil, il est proposé de prendre la totalité du coût de cette prestation qui répond à la notion de service public, et de conventionner avec les intercommunalités à fiscalité propre pour qu'elles communiquent sur ce service à destination de tous les usagers.

Marylin Taix précise que ce sujet est « venu sur la table » à la suite de la dernière commission consultative paritaire pour la transition énergétique sur la nécessité de mettre en place un cadastre solaire à l'échelle départementale aussi bien pour accompagner les collectivités, mais également le grand public.

Initialement ce projet devait être porté par le syndicat accompagné des intercommunalités.

Il est proposé que TE05 assume l'intégralité du coût de la mise en place du cadastre solaire au vu des retours

et non retours des intercommunalités reçus par TE05, afin qu'il soit homogène sur tout le territoire et cela est plus avantageux financièrement s'il est installé à l'échelle départementale plutôt que territorialement.

Il est donc proposé de réaliser un cadastre solaire à l'échelle départementale, couvrant l'ensemble des communes des Hautes-Alpes ainsi que les communes appartenant à d'autres départements limitrophes mais membres d'une intercommunalité dont le territoire s'étend sur les Hautes-Alpes.

Le coût de la solution proposée est de 25 850 € avec un abonnement pour deux ans de 6 750 €.

En contrepartie, il sera demandé aux intercommunalités de réaliser la communication de cet outil auprès de leurs usagers.

Le Président confirme qu'il y a réellement un intérêt de service public. Il remercie Marylin Taix pour cette explication.

Louis Mioulane demande si les communes de l'agglomération sont également concernées par cela étant donné que Gap n'est pas adhérent au syndicat ?

Le Président le lui confirme. Il présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération du 26 juin 2015 « le SyME05 face au changement climatique » portant engagement du syndicat vers la transition énergétique,

Vu la délibération n°2025-50CS TE05 en date du 16 septembre 2025 concernant le principe de mise en place d'un cadastre solaire départemental.

Le Président expose :

Le comité syndical a approuvé le principe de la mise en place d'un cadastre solaire à l'échelle départementale. Ce dispositif permettra à l'ensemble des concitoyens, collectivités et entreprises du territoire des intercommunalités des Hautes-Alpes de s'informer sur le

potentiel solaire de leur bâtiment, de réaliser des simulations financières, d'analyser l'intérêt économique d'un projet solaire en autoconsommation ou en vente totale, et de favoriser ainsi le passage à l'acte pour la création de nouvelles installations.

Cette interface grand public est simple, interactive et pédagogique. En complément de cela, le Syndicat a également souhaité le développement d'une interface expert permettant de faire des simulations avec plusieurs niveaux de filtres et critères. Par exemple, des analyses technico-économiques portant sur les bâtiments ou encore les parkings, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, pourront être réalisées. Les types d'entités (commercial, culture, agricole, sportif...), les types de propriétaires (privé, public), les zones de contraintes (sites remarquables, monuments historiques...) pourront être filtrés dans le cadre de ces modélisations.

Le Syndicat prendra l'intégralité de ce dispositif.

Il est proposé une convention de partenariat entre les intercommunalités à fiscalité propre du territoire haut-alpin et le Syndicat. Cette dernière définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les entités pour la mise à disposition du plus grand nombre via une solution web d'un cadastre solaire développé par Energies Demain, prestataire du Syndicat. Cette solution de modélisation est associée à une plateforme de visualisation cartographique, également développée par Energies Demain, qui permet de visualiser les données et de les analyser de manière interactive.

Les intercommunalités à fiscalité propre devront en contre partie s'engager à assurer la promotion de ce dispositif durant la durée de la convention.

Pour rappel le coût total de la mise en œuvre du cadastre solaire à l'échelle départementale (avec interface grand public et expert) est de 39 350 € comprenant l'initialisation et 2 ans d'abonnement :

Coût de l'achat pour le Syndicat	25 850 €
Coût de l'abonnement (pour deux ans) pour le Syndicat	6 750 € / an

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Abroger la délibération n°2025-50CS TE05 en date du 16 septembre 2025,
- de Confirmer le principe de mettre en place un cadastre solaire à l'échelle départementale à la charge du Syndicat,
- de Confirmer sa décision d'acquiescer un accès à l'interface dudit cadastre solaire dans les conditions tarifaires citée ci-dessus et dans donner l'accès.
- d'Approuver le projet de convention de partenariat, ci-annexé,
- d'Autoriser le Président à signer ladite convention avec les neuf intercommunalités à fiscalité propre du territoire haut-alpin,
- d'Autoriser le Président à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Son annexe : **Cf. Annexe 2 – Projet de convention partenariat pour cadastre solaire ».**

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-04CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

II. Ressources Humaines

2.1 Tableau des effectifs

Le **Président** informe l'assemblée que TE05 a 47 postes ouverts actuellement dans son tableau des effectifs. Mais seulement 38 d'occupés.

Compte-tenu de l'évolution des compétences et des mouvements de personnels de TE05, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes supplémentaires dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Il conviendra, après les recrutements en cours, de supprimer les postes non pourvus lors du prochain comité syndical.

Marylin Taix précise que TE05 a dû anticiper des promotions internes, des concours passés par des agents qui souhaitent évoluer. En parallèle de cela il y a des recrutements qui vont être lancés pour des

remplacements de départ à la retraite de certains agents. Une fois tout cela réalisé, le tableau des effectifs sera remis au plus juste.

Le Président confirme qu'il encourage les agents comme Audrey de passer des concours et examens afin de progresser.

Il présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :
« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du bureau n°2025-06B TE05 du 27 mai 2025 définissant le tableau des effectifs du Syndicat à compter du 27 mai 2025, pour 47 postes.

Compte-tenu de l'évolution des compétences et des mouvements de personnels de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Modifier le tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 2 mars 2026 (Annexe n°1), de la façon suivante :
 - o de Créer :
 - o un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
 - o un poste de rédacteur,Après cette mise à jour, les effectifs seront à 49 postes.
- de Donner au Président une autorisation de principe pour recruter occasionnellement des agents, notamment dans l'attente de pourvoir des postes vacants ou des remplacements pour congés annuels ou maladie. »

TABLEAU EFFECTIF PERSONNEL PERMANENT Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05

FILIERE	NOMBRE DE POSTES apres mise à jour	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL
TECHNIQUE	1	Ingénieur principal	TC
	25	chargé de mission	TC
	1	Agent de maitrise	TC
	1	Adjoint Technique	TNC (4 h)
ADMINISTRATIVE	2	Attaché principal	TC
	1	Attaché	TC
	3	Rédacteur Principal 1ère classe	TC
	1	Rédacteur Principal 2ème classe	TC
	3	Rédacteur	TC
	3	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC
	3	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC
	5	Adjoint Administratif	TC

total 49

POINT AU 02-03-26
TC : temps complet
TNC : temps non complet

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-05CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

2.2 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Président informe l'assemblée que le travail attendu au sein du service Secrétariat général notamment pour la préparation des prochaines élections nécessite de prévoir un renforcement.

Ces tâches ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents du Syndicat, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour un an à compter du 4 mars 2026.

Marylin Taix confirme que le processus des élections est assez long pour le Syndicat et demande une rigueur dans l'organisation. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent pour venir en soutien au service administratif pour une durée d'un an.

Le Président remercie Marylin Taix et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une secrétaire administrative fonction accueil.

Le Président expose :

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un renforcement au service secrétariat général (accueil, aide préparations des instances, organisation des élections...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au comité syndical de créer, à compter du 04 mars 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité du service Secrétariat Général.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *de Créer à compter du 04 mars 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,*
- *de Dire que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 04 mars 2026 au 03 mars 2027 inclus,*
- *de Dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement,*
- *de Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget. »*

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-06CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

III. Finances

3.1 Cotisations A et B de l'éclairage public 2026 au titre de l'année 2025

Le Président rappelle aux élus que conformément à la délibération n°2024-50AG TE05 du 19 juin 2024 modifiant le règlement intérieur Eclairage public approuvé le 16 mars 2023, il convient de délibérer pour que les services puissent solliciter les communes sur leurs Cotisations A et B de l'éclairage public 2026 au titre de l'année 2025.

Eric Denys rappelle que la cotisation A est une cotisation fixe (suivant le nombre de points lumineux).

Elle représente un montant total pour 2026, toutes communes confondues, de 54 588.21 €.

La cotisation B est calculée suivant les travaux réalisés dans l'année 2025. Après déduction du plan LED, les cotisations B s'élèvent à un total de 187 032.44 €.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat) ;

Vu la délibération 2024-50AG du 19 juin 2024 modifiant le règlement intérieur Eclairage public approuvé le 16 mars 2023.

Vu les conventions de mise à disposition des installations d'Eclairage Public des communes de Saint Chaffrey, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Tallard, Montgenèvre, La Grave, Névache, Val des Prés et Villar d'Arène signées avec le Syndicat.

Le Président expose :

Par délibération prise par le comité syndical du 19 juin 2024, Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 a validé le règlement intérieur Eclairage public. Le financement annuel du service global est calculé avec une partie fixe (cotisation A) suivant le nombre de points lumineux de l'adhérent et une partie variable (cotisation B) suivant les travaux et interventions effectués sur les infrastructures d'éclairage public mises à disposition au Syndicat.

Dans le cadre des dispositions visées dans la délibération n°2024-50AG du 19 juin 2024, il est proposé au comité syndical de solliciter les cotisations A au titre de l'année 2026 et les cotisations B au titre l'année 2025 aux communes ayant mis à disposition leurs installations d'éclairage public au Syndicat, selon l'annexe jointe.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical :

- de Solliciter des communes sur les cotisations ci-annexées pour un montant total de 241 620.65 €
- de Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- d'Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à leur recouvrement.

COTISATION A POUR L'ANNEE 2026

COMMUNE	Nombre de point LED	Nombre de point autres	Prix LED révisé	Prix autre révisé	COTISATIONS 2026
MONTGENEVRE	126	339	15,69 €	22,41 €	9 574,28 €
LA GRAVE	89	118	15,69 €	22,41 €	4 040,83 €
NEVACHE	123	19	15,69 €	22,41 €	2 355,47 €
VAL DES PRES	49	104	15,69 €	22,41 €	3 099,54 €
VILLAR D'ARENE	20	89	15,69 €	22,41 €	2 308,41 €
SAINT CHAFFREY	112	568	15,69 €	22,41 €	14 486,93 €
PUY-SAINT-PIERRE	60	101	15,69 €	22,41 €	3 204,88 €
PUY-SAINT-ANDRE	103	4	15,69 €	22,41 €	1 705,53 €
TALLARD	309	400	15,69 €	22,41 €	13 812,34 €
TOTAL 2026					54 588,21 €

Index de révision TP12c :

01/01/2022	116,1
connu au 01/01/2026	130,1

Prix LED 2022	14,00 €
Prix LED révisé	15,69 €
Prix autre source 2022	20,00 €
Prix autre source révisé	22,41 €

COTISATION B POUR L'ANNEE 2026

COMMUNE	Montant des interventions et travaux 2025	COTISATION B	COTISATION B - PLAN LED	PLAN LED - SUBVENTION A DEDUIRE	MOA 5%	COTISATIONS 2026
MONTGENEVRE	35 439,88 €	31 330,71 €	4 109,17 €	2 054,59 €	1 771,99 €	35 157,29 €
LA GRAVE	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
NEVACHE	69 818,20 €		69 818,20 €	34 909,10 €	3 490,91 €	38 400,01 €
VAL DES PRES	8 805,64 €	2 599,19 €	6 206,45 €	3 103,23 €	440,28 €	6 142,70 €
VILLAR D'ARENE	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT CHAFFREY	6 036,83 €	6 036,83 €		0,00 €	301,84 €	6 338,67 €
PUY-SAINT-PIERRE	797,90 €		797,90 €	398,95 €	39,90 €	438,85 €
PUY-SAINT-PIERRE	15 673,75 €	0,00 €	15 673,75 €	7 836,88 €	783,69 €	8 620,56 €
PUY-SAINT-ANDRE	53 016,25 €		53 016,25 €	26 508,13 €	2 650,81 €	29 158,94 €
TALLARD	114 137,14 €		114 137,14 €	57 068,57 €	5 706,86 €	62 775,43 €
TOTAL 2026	303 725,59 €	39 966,73 €	263 758,86 €	131 879,43 €	15 186,28 €	187 032,44 €

»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-07CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.2 Participations des communes ou pétitionnaires de droit privé 2026 au titre des travaux effectués en 2025

Eric Denys rappelle l'assemblée qu'il s'agit des participations des communes pour des travaux payés par TE05 pendant l'année 2025. Cela concerne des travaux esthétiques, même si les travaux ne sont pas terminés, TE05 refacture en N+1 le coût de l'année.

Le tableau annexé au projet de délibération reprend les communes concernées par ces participations qui s'élèvent à 718 046.56 €.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat) ;

Vu les accords du 7 juillet 2013 entre le Syndicat et l'opérateur de communications électroniques France Télécom (devenu Orange) ;

Vu la convention d'occupation des appuis de distribution d'énergie électrique entre Enedis, SFRFTTH (devenu XPFibre) et le Syndicat du 23 octobre 2019 et son avenant du 27 mai 2020 ;

Vu les accords de location des occupations des ouvrages de communications électroniques entre le Syndicat et les opérateurs faisant suite à la mise à disposition du patrimoine du syndicat pour le service universel de téléphonie (Orange) et pour le développement du très haut débit numérique (XPFibre) ;

Vu la délibération n° 2023-66AG du Syndicat du 17 octobre 2023 modifiant la « participation des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électroniques et communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2023-68AG TE05 en date du 17 octobre 2023 concernant le partenariat du Syndicat avec les opérateurs de communications électroniques pour la convention relative à l'usage des réseaux aériens de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipement tiers ;

Vu la délibération n°2023-69AG TE05 en date du 17 octobre 2023 concernant le partenariat du Syndicat avec les opérateurs de communications électroniques pour la convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération n°2024-14AG TE05 en date du 21 février 2024 concernant le partenariat du Syndicat avec les opérateurs de communications électroniques pour la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques ;

Vu la délibération n° 2024-46AG TE05 du 19 juin 2024 actualisant le taux d'indemnité aux contributions des adhérents – travaux coordonnés ;

Vu la délibération n°2025-94CS TE05 en date du 12 décembre 2025 modifiant les participations des communes ou pétitionnaires de droit privé, aux travaux de construction de réseaux électriques, communications électroniques et éclairage public (en cas de travaux coordonnés).

Le Président expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2025, le comité syndical a modifié les modalités des participations communales. Les travaux réalisés durant l'année 2025 étant antérieurs à cette délibération, les participations demandées aux communes se conforment aux dispositions précédemment en vigueur selon la délibération n°2023-66AG du 17 octobre 2023 fixant les participations des communes selon le type de travaux demandés et l'éligibilité des financements.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *de Conserver les règles de participation, des communes membres et non membres du syndicat et des pétitionnaires de droit privé concernant les travaux esthétique, mentionnées dans la délibération 2023-66AG TE05 du 17 octobre 2023 pour les travaux réalisés en 2025.*
- *de Solliciter les communes, suivant les participations présentées en annexe, pour un montant total de 718 046.56 € au titre des travaux effectués en 2025 ;*
- *de Dire que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;*
- *d'Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au recouvrement des participations communales durant sa durée de mandat.*

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026 AU TITRE DES TRAVAUX EFFECTUES EN 2025

N° AFFAIRE	COMMUNE	AFFAIRE	TAUX DE PARTICIPATION	MANDATS 2025	PARTICIPATION 2025
20039	LA FREISSINOUSE	Enf Poste LA SELLE T2	50%	22 240,71 €	11 120,36 €
23064	CEILLAC	'Enf BT poste MORAINÉ" FOURREAUX	20%	20 844,36 €	4 168,87 €
21080	EYGLIERS	Enf Chef-lieu Pst ALAYS	50%	169 946,02 €	84 973,01 €
21084	VILLAR ST PANCRACE	ENF BT CH DE VIBOURELLE	50%	17 406,78 €	8 703,39 €
22003	ORCIERES	'Enf BT pst LES TOURENGS"	50%	67 474,03 €	33 737,02 €
22005	VEYNES	Coordination Avenue des Martyrs	50%	35 070,89 €	17 535,45 €
22007	MEREUIL	ENF BT PST LA BEGUE	20%	60 162,67 €	12 032,53 €
22009	LES ORRES	ENF BT Poste Vière	50%	3 346,27 €	1 673,14 €
23076	VALLOUISE-PELVOUX	Renforcement pst GYRONDE	80%	11 774,84 €	9 419,87 €
22015	LA SAULCE	"Enf BT Fontchaude pst LA ROMANE"	50%	91 484,47 €	45 742,24 €
22016	ROUSSET	ENF HTA Château T2	20%	8 620,33 €	1 724,07 €
22104	ST FIRMIN	SECU POSTE LOT CHAIX	80%	3 514,15 €	2 811,32 €
23002	VALLOUISE-PELVOUX	Sup poste tour VALLOUISE	50%	46 324,40 €	23 162,20 €
23006	BARATIER	Enf HTA Haut Village pst BARATIER	20%	69 317,68 €	13 863,54 €
23014	LA BEAUME	Enf BT poste LA BEGUE	50%	35 717,26 €	17 858,63 €
23022	LARAGNE	Coord BT Av Pasteur poste FELIX	20%	30 394,39 €	6 078,88 €
23050	LE POET	'Enf BT Ch de Grange Neuve pst GIRONDE'	50%	71 240,36 €	35 620,18 €
23074	LA ROCHE DE RAME	"Sécu poste LE MAS rive droite"	80%	18 528,67 €	14 822,94 €
23080	PRUNIERES	Enf BT pst SERRE	50%	50 054,96 €	25 027,48 €
23081	LES ORRES	Enf BT Postes SAGNETTES et LA LOUBIERE	50%	46 416,43 €	23 208,22 €
23082	LA FAURIE	"Enf BT Poste PUSTEAU"	50%	112 334,48 €	56 167,24 €
23084	LE GLAIZIL	"Enf BT Poste LESDIGUIERES"	50%	57 046,50 €	28 523,25 €
23085	L'EPINE	'Enf BT Postes LA REMISE et L'EPINE"	50%	54 277,70 €	27 138,85 €
24013	ROCHEBRUNE	Enf BT pst GREOLIERES	50%	126 552,46 €	63 276,23 €
23154	ST CREPIN	"Enfouissement poste DURANCETTE"	30%	32 545,82 €	9 763,75 €
23167	CHAMPCELLA	'Enf Nord poste CHAMBON"	50%	70 608,12 €	35 304,06 €
24015	ST CLEMENT	'Enf BT Les Saurels pst POMMIERS"	50%	33 656,53 €	16 828,27 €
24130	LA SALLE LES ALPES	"Enf BT Pst LIEVRE BLANC"	30%	5 651,12 €	1 695,34 €
22001	LA GRAVE	Coordination HTA/BT Les terrasses	20%	47 013,27 €	9 402,65 €
24136	ST CHAFFREY	"Enf HTA poste ARNOUX"	20%	4 122,36 €	824,47 €
24150	VALLOUISE-PELVOUX	"Enf BT L'ONDE et ORATOIRE"	50%	114 691,39 €	57 345,70 €
24012	EMBRUN	"Enf BT pst HESPERIDES et CHAUSSIERE"	30%	53 323,79 €	15 997,14 €
24156	CHATEAUNEUF D'OZE	"Sécurisation poste CHAZAL"	80%	363,31 €	290,65 €
24171	CHATEAUVIEUX	"Enf HTA poste LES MARINS"	70%	2 295,09 €	1 606,56 €
25-0114	RAMBAUD	'Enf HTA Devant Ville pst RAMBAUD"	20%	2 995,31 €	599,06 €
Total	35			1 597 356,92 €	718 046,56 €

»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-08CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.3 Modification de l'accord cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes ayant mis à disposition leurs équipements d'éclairage public à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2025, le comité syndical avait délibéré pour l'autoriser à prendre par délégation toutes les décisions relatives à l'accord cadre et nécessaire à l'exécution des marchés subséquents, après avis de la commission d'appel d'offres.

Il convient d'approuver le nom de l'attributaire et les montants des marchés mentionnés ci-avant.

Marylin Taix rappelle aux élus que ce point fait état de la compétence éclairage public exercée par le Syndicat.

La délibération a été prise en septembre pour le lancement du marché, il convient maintenant de prendre acte que ce sont les entreprises AZUR TRAVAUX, ETEC et SUDATI qui ont obtenu le marché pour une durée de 4 ans dont les seuils sont les suivants :

- Lot 1 Nord : 2 000 k€
- Lot 2 Centre : 1 000 k€
- Lot 3 Sud : 700 k€

Le Président remercie Marylin Taix et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n° 2024-47AG TE05 du 19 juin 2024 approuvant le plan de financement des travaux pour l'éclairage public d'un montant global estimé à 1 904 654.71 € HT,

Vu la délibération n°2025-58CS TE05 du 16 septembre 2025 approuvant l'accord-cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collèges optionnel éclairage public,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget du Syndicat,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres sur cet accord cadre.

Le Président expose :

Dans le cadre de la gestion du réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel « éclairage public », le Syndicat a engagé une procédure pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux et de maintenance.

La consultation a été lancée en date du 03 septembre 2025 afin de permettre une attribution de l'accord cadre et des ses marchés subséquents début novembre 2025.

Cet accord, d'un montant global estimé à 1 904 654,71 € HT, a fait l'objet d'une délibération (n°2025-58CS TE05) adoptée le 16 septembre 2025.

Cependant, la Préfecture des Hautes-Alpes, par courrier en date du 27 novembre 2025, a relevé que la délégation générale accordée au Président par la délibération n°2020-30AG du 23 octobre 2020 devait être accompagnée d'une délibération désignant les attributaires.

Aussi, afin de régulariser cette situation et de se conformer aux exigences légales, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du comité syndical une nouvelle délibération.

Cette démarche permettra d'assurer la légalité de la procédure et de garantir la transparence dans la gestion des marchés publics du Syndicat.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver la conclusion de l'accord cadre de travaux et de maintenance d'éclairage public et de retenir les entreprises AZUR TRAVAUX, ETEC et SUDATI pour un contrat de 4 ans dont les seuils sont les suivants :
 - Lot 1 Nord : 2 000 k€
 - Lot 2 Centre : 1 000 k€
 - Lot 3 Sud : 700 k€
- d'Approuver la conclusion du marché subséquent formant un accord cadre à bons de commande et de retenir les entreprises SUDATI pour le Lot n°1 Nord et ETEC pour les lots n°2 Centre et n°3 Sud.
- d'Autoriser également le Président, à prendre par délégation, toutes les décisions nécessaires à l'exécution des marchés subséquents ainsi que le règlement de ce marché dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-09CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.4 Budget supplémentaire Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

3.4.1 Approbation compte financier unique 2025

Eric Denys informe l'assemblée qu'à la suite d'un « problème informatique national » le logiciel Hélios de la DGFIP ne fonctionnait plus. Tous les flux des bordereaux ont été bloqués de 15 à 21 jours. Tout est désormais revenus à peu près à la normale. Mais le fonctionnement de l'application qui gère les CFU n'est pas encore optimal. La trésorerie d'Embrun et la DGFIP

ont validé le fait de pouvoir délibérer sur les quatre CFU qui vont être présentés.

Serge Eysseric confirme qu'ils ont les mêmes difficultés dans les communes.

Le Président présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pris en application de l'article L.1617-5-2 du CGCT ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat).

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés.

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - TERRITOIRE ENERGIE HAUTES ALPES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 617 945,69	7 680 362,61	34 298 308,30
	Recettes réalisées (1)	B	6 670 423,82	4 897 391,91	11 567 815,73
	Restes à réaliser	C	12 612 824,85	2 833 972,00	15 446 796,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 589 637,75	7 680 362,61	35 270 000,36
	Dépenses réalisées (1)	E	5 883 211,41	4 016 405,15	9 899 616,56
	Restes à réaliser	F	17 050 773,82	0,00	17 050 773,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	787 212,41	880 986,76	1 668 199,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	971 692,06	0,00	971 692,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 758 904,47	880 986,76	2 639 891,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 437 948,97	2 833 972,00	-1 603 976,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 679 044,50	3 714 958,76	1 035 914,26

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Comptable Public ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. »

Eric Denys explique à l'assemblée pourquoi il y a « zéro » en fonctionnement au niveau des résultats antérieurs reportés. Au vu de l'impossibilité d'équilibrer l'investissement avec les Reste à Réaliser (RAR) il faut basculer tous les résultats de fonctionnement en investissement.

Le Président remercie Eric Denys et reprend sa présentation.

« Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver le compte financier unique 2025 du budget principal du Syndicat, regroupant le compte de gestion et le compte administratif,
- de Donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Jean Claude DOU, Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes, se retire de la salle et Lionel Tardy, 4^e Vice-Président du Syndicat prend la présidence de séance pour la mise au vote du CFU.

Le Président de séance (Lionel Tardy) demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-10CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

Jean Claude DOU revient dans la salle et reprend la présidence du comité syndical.

3.4.2 Affectation de résultats 2025

Eric Denys présente le projet de délibération et précise que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 016 405,15 €
Recettes	4 897 391,91 €
Résultat de fonctionnement 2025	880 986,76 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	0,00 €
Résultat de clôture 2025	880 986,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 883 211,41 €
Recettes	6 670 423,82 €
Résultat d'investissement 2025	787 212,41 €
Résultat investissement reporté N-1	971 692,06 €
Résultat de clôture 2025	1 758 904,47 €

Reste à réaliser dépenses	17 050 773,82 €
Reste à réaliser recettes	12 612 824,85 €
Solde reste à réaliser	-4 437 948,97 €

Besoin de financement de l'investissement 2025	-2 679 044,50 €
---	------------------------

(Pour information RAR recettes de fonctionnement de 2 833 972 €)

RESULTAT 2025	
Excédent de fonctionnement 2025	880 986,76 €
Besoin de financement de l'investissement 2025 (1068)	880 986,76 €
Excédent de fonctionnement à reporter	0,00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0,00 €
Au 1068 (part du fonctionnement affecté en investissement)	-880 986,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	1 758 904,47 €

Le Président propose :

- « d'Approuver l'exposé du Président,
- d'Affecter le résultat excédentaire 2025 de fonctionnement de 880 986.76 € :
 - au financement des charges d'investissements
article 1068 880 986.76 €
 - reports de fonctionnement
article 002 0 € »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-11CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.4.3 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2025

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions contenues dans l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit faire part au Comité syndical des décisions qu'il a prises au cours de l'année 2025 en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée).

Eric Denys présente le projet de délibération :

« Le Président, conformément aux dispositions contenues dans l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait part au comité syndical des décisions qu'il a prises au cours de l'année 2025 en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée).

Conforme au tableau annexé à la présente délibération.

REGISTRE DES MARCHES

Année	Procédure	Marché	N° Marché	PRESTATAIRE	Objet du Marché	Montant HT
2025	MAPA	FCS	2025-01	SOGETHA	Contrat de maintenance et d'exploitation de la chaufferie de VEYNES	351 709,20 €
2025	MAPA	FCS	2025-02	NERA PROPRIETE PROVENCE	Marché de nettoyage des locaux 2025	24 324,02 €
2025	MAPA	Travaux	2025-03	VILLARD VERT VOLT	Marché travaux PV	75 885,00 €
2025	MAPA	PI	2025-04	ADRET INGENIEURS ASSOCIES	AMD - Etude de faisabilité	23 425,00 €
2025	MAPA	PI	2025-05	NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES SAS	AMD - Etude de faisabilité	15 390,00 €
2025	MAPA	PI	2025-06	OMEGAWATT	Mesures 2025	10 546,70 €
2025	MAPA	FCS	2025-07	LA CLE INFORMATIQUE	Maintenance informatique 2025	11 330,00 €
2025	MAPA	FCS	2025-08	LA CLE INFORMATIQUE	Matériel informatique 2025	14 542,00 €
2025	MAPA	TVX	2025-09	SUDATI - ETETC - AZUR TRAVAUX	Marché à bons de commandes pour les travaux et maintenance de l'éclairage public pour les communes adhérentes	0 €
2025	MAPA	PI	2025-10	PHOENIX ENERGIE	Maîtrise d'œuvre pour 5 centrales photovoltaïques en toiture ou ombrières sur la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar	34 126,00 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 1	SARL METEBELE CONSTRUCTION	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 1 : Démolition Gros Oeuvre	172 937,59 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 2	SAS DAUTREMER	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 2 : Charpente couverture	91 736,90 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 3	ISOLBAT 2 ECO	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 3 : Isolation Extérieure	80 945,97 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 4	SAS CHARLES MENUISERIES	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 4 : Menuiseries extérieures	48 289,00 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 5	SAS CHARLES MENUISERIES	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 5 : Menuiseries Intérieures	12 939,00 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 6	EURL GARCIA	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 6 : Cloisons Doublage	29 556,00 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 7	GAP CARRELAGE	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 7 : Carrelage	20 950,32 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 8	ARC EN CIEL	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 8 : Peinture	10 087,30 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 9	LE CHAUFFAGE GAPENCAIS	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 9 : Chauffage	58 541,69 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 10	CAPARROS ELECTRICITE	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 10 : Electricité	40 776,00 €
2025	MAPA	TVX	2025-11 - Lot 11	SOLARYA	Marché de travaux Ecole Rochebrune - Lot 8 : Peinture	13 375,00 €
2025	MAPA	PI	2025-13	ADRET INGENIEURS ASSOCIES	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau technique de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse	51 850,00 €
Total						1 193 262,69 €

»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* –

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

⇒ **La délibération 2026-12CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.4.4 Programme des investissements 2026

Eric Denys présente à l'assemblée le tableau suivant :

Programme régalien	Montant €
Esthétique	1 216 929 €
Extension	2 400 000 €
Sécurisation	233 700 €
Renforcement	935 250 €
Réseau électrique	4 785 879 €
ICE	608 464 €
Travaux éclairage public	200 000 €
Travaux sous mandats EP	400 000 €
Travaux sous mandats ICE	400 000 €
Total du programme des activités régalien	6 394 343 €

Programme Transition énergétique	Montant €
Travaux sous mandats Fonds Chaleur	500 000 €
Plan bornes électriques	2 237 716 €
Production d'électricité renouvelable	200 000 €
Réseaux de chaleur	48 000 €
SymeRenov	40 700 €
Total du programme de transition énergétique	3 026 416 €

Total des investissements techniques	9 420 759 €
---	--------------------

Ce tableau reprend tous les montants des travaux prévus pour l'année 2026 en investissement. Ce sont des montants cumulés avec le budget primitif et TTC.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions contenues dans les nouveaux statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat), dans le Cahier des Charges de Concession du service public de l'électricité et les délibérations antérieures du comité syndical concernant la mise en œuvre des programmes d'investissements du Syndicat en présentant la délibération des investissements N°2025-95CS TE05 du 12 décembre 2025 liée au budget primitif 2026 ;

Il propose au comité syndical de débattre des programmes d'investissements 2026 du Syndicat en rapport des excédents dégagés en fin d'exercice précédent et d'abroger la délibération N°2025-95CS TE05 du 12 décembre 2025 traitant de l'objet afin d'intégrer dans la présente délibération des investissements supplémentaires.

Il rappelle au comité syndical le contenu de la réglementation relative à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil.

Il rappelle l'obligation réglementaire de géo-référencer les ouvrages sensibles réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et la nécessité de missionner des géomètres experts pour répondre aux obligations réglementaires.

Il rappelle également au comité syndical la volonté du Syndicat d'exercer pleinement et conformément à ses statuts la mise en œuvre des travaux coordonnés avec les opérateurs de communications électroniques (Orange, SMO PACA THD et SFR).

Afin d'intégrer une logique publique cohérente dans la mise en œuvre de la transition énergétique, TE05 propose depuis 2015 de mutualiser ses compétences et de mettre à disposition les outils développés pour ses propres besoins dans la connaissance des données cartographiques et d'exploitation des systèmes.

Le syndicat propose à ses adhérents de bénéficier, à leur demande, d'une gamme de services pour la Transition Energétique. Il s'agit d'un bouquet de services pour accompagner les collectivités dans l'analyse énergétique, faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits, suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux, réaliser des opérations de rénovation thermique, accompagner l'autoconsommation individuelle, être personne morale organisatrice de l'autoconsommation collective, proposer le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrales de production (chaleur, électricité...), éclairage public et infrastructure de mobilité électrique.

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces sujets.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Abroger la délibération n°2025-95CS TE05 du 12 décembre 2025,
- d'Autoriser la nouvelle programmation des investissements de construction de réseaux électriques, d'éclairage public et d'équipements de communications électroniques dans les 159 communes du territoire de la concession du Syndicat et,

1. de **Décider** que le Syndicat assurera en 2026, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de **6 394 343 € TTC**.
2. d'**Adopter** ce programme et le financement des dépenses qui pourrait être assuré de la manière suivante :

participations extérieures (ENEDIS, Region, Dpt05, FACE, PCT, tiers ...)	3 173 300 €
contribution des personnes morales membres aux travaux coordonnés	1 502 147 €
autofinancement de TE05 (y compris récupération de la TVA)	1 718 895 €
Totaux TTC	6 394 343 €

3. de **Demander** l'aide financière des Fonds Européens, de l'Etat, du CAS FACE, de l'ADEME, de LA REGION PACA, du Conseil Départemental des Hautes Alpes et d'Enedis afin d'assurer le financement de ce programme.
 4. de **Décider**, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
 5. de **Donner** tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce programme et notamment :
 - **signer** les conventions déterminant les contributions des personnes morales et physiques au Programme à hauteur des inscriptions budgétaires ;
 - **signer** les conventions de passage et actes de servitude avec les tiers propriétaires pour installer les ouvrages nécessaires à la réalisation du programme ;
 - **signer** en fonction du choix du régime de propriété des infrastructures de télécommunications électroniques à hauteur des inscriptions budgétaires, les conventions particulières subséquentes aux contextes suivants :
 - Conventions issues de l'accord cadre national du 7 octobre 2005,
 - Conventions issues des accords relatifs aux opérations coordonnées et de leurs avenants (convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques, convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et ses avenants, convention issue de l'accord national entre la FNCCR, l'AMF et France Telecom Orange du 30 janvier 2012 ayant déjà fait l'objet de délibérations du comité syndical)
 - Convention avec les opérateurs de communications électroniques pour l'utilisation des appuis de distribution d'électricité.
 - ordonnancer les dépenses afférentes au Programme.
- d'**Autoriser** la nouvelle programmation des investissements d'Energie renouvelable, de maîtrise de l'énergie et des réseaux de chaleur :

1. de **Décider** que le Syndicat assurera en 2026, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de **788 700 € TTC**.
2. d'**Adopter** le financement suivant :

participations extérieures (ADEME, Région, Dpt05, FACE, tiers ...)	500 000 €
contribution des personnes morales membres	240 700 €
Emprunt	40 000 €
autofinancement de TE05 (y compris récupération de la TVA)	8 000 €
Totaux TTC	788 700 €

3. de **Demander** l'aide financière, des Fonds Européens, de l'ADEME, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes, des collectivités lauréates des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TPECV) et de l'Europe afin d'assurer le financement de ces programmes.
4. de **Donner** tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes :

- **signer** des accords-cadres et des conventions financières entre le Syndicat, l'ADEME et le Conseil Régional.
 - **signer** les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce programme, à hauteur des inscriptions budgétaires
 - **Signer** les accords de confidentialités avec les entreprises dans le cadre de ce programme,
 - **Signer** les conventions d'occupations du domaine public dans le cadre de ce programme,
 - **ordonnancer** les dépenses afférentes à ce programme.
5. de **Donner** délégation au Président pour la mise en œuvre des emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire des opérations.
6. de **Donner** délégation au Président pour la mise en œuvre du marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
7. de **Décider**, si cela s'avérerait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
8. de **Décider**, comme autorité organisatrice de l'électricité, de continuer le programme permettant d'une part une agrégation des énergies à une maille départementale (l'objectif étant de synchroniser le couple production-consommation pour ne pas sur-solliciter les réseaux électriques) et d'autre part, à une maille plus fine, de maîtriser les appels de consommation par quartiers ou secteurs en fonction des besoins et des productions locales disponibles.
- d'**Autoriser** la nouvelle programmation des investissements de déploiement de l'infrastructure de bornes de recharge des véhicules électriques :

1. de **Décider** que le Syndicat assurera en 2026, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de **2 237 716 € TTC**.
2. d'**Adopter** le financement suivant :

participations extérieures (ADEME, Région, Dpt05, FACE, tiers ...)	1 227 400 €
contribution des personnes morales membres	0 €
Emprunt	637 363 €*
autofinancement de TE05 (y compris récupération de la TVA)	372 953 €
Totaux TTC	2 237 716 €

* : L'emprunt comprend le montant de la subvention demandé et non acquis à ce jour.

3. de **Demander** l'aide financière, des Fonds Européens, de l'ADEME, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes, des collectivités lauréates des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TPECV) et de l'Europe afin d'assurer le financement de ces programmes.
4. de **Donner** tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes :
- **signer** des accords-cadres et des conventions financières entre le Syndicat, l'ADEME et le Conseil Régional.
 - **signer** les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce programme, à hauteur des inscriptions budgétaires
 - **Signer** les accords de confidentialités avec les entreprises dans le cadre de ce programme,
 - **Signer** les conventions d'occupations du domaine public dans le cadre de ce programme,
 - **ordonnancer** les dépenses afférentes à ce programme.
5. de **Donner** délégation au Président pour la mise en œuvre des emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire des opérations.
6. de **Donner** délégation au Président pour la mise en œuvre du marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
7. de **Décider**, si cela s'avérerait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-13CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.4.5 Budget supplémentaire 2026

Eric Denys présente la **pièce annexe n°3** et précise :

Dépense fonctionnement :

Les frais de déplacement sont en augmentation car il y a plus d'agents tout comme pour les frais de téléphonie mobile.

Le chapitre 12 est conforme au débat d'orientation budgétaire.

Le reversement de fiscalité de 60 000 € correspond à la partie de la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité reversée aux communes. C'est un ajustement.

60 000 € ont été inscrits au budget pour l'achat d'un logiciel pour les agents de TE05 du programme « Les Générateurs » financé par l'ADEME et le financement du cadastre solaire en licence.

Recette fonctionnement :

Sont inscrits 40 000 € de subvention de l'ADEME qui correspondent au montant du logiciel pour les agents de TE05 du programme « Les Générateurs » financé par l'ADEME. Ce logiciel est totalement financé.

Dépense investissement :

La PCT correspond à la Part Couverte par le Tarif et elle est financée par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) et versée au Syndicat par Enedis pour les raccordements.

Les ICE correspondent aux Infrastructures de Communications Electroniques.

25 000 € sont inscrits au budget pour le logiciel travaux de TE05 « Synelec »

50 000 € sont inscrits au budget pour l'achat de véhicules que compte acquérir le Syndicat en 2026.

Recettes investissement :

Les subventions Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification ne sont pas encore connues, il a été repris le montant de l'année 2025 qui devrait être similaire.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération. Mais avant, il précise que le résultat de l'année 2025 permet au syndicat de financer un certain nombre de travaux à un niveau intéressant.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-96CS TE05 du 12 décembre 2025 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le budget primitif 2026 du budget général,

Le comité syndical décide de voter son budget supplémentaire 2026 qui est un budget d'ajustement et de reports intégrant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte financier unique de l'exercice 2025.

Le budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

- *S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de 2 933 972,00 €*
- *S'équilibre en section d'investissements en dépenses et recettes pour un montant de 19 395 980 €*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *d'Adopter le budget supplémentaire 2026 proposé.*

- d'Autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit la nomenclature M57 dans la limite de 115 000 € pour la section de fonctionnement et de 340 000 € pour la section d'investissement

Et son annexe : cf pièce annexe n°3 – budget supplémentaire 2026 – budget général TE05».

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-14CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.5 Budget supplémentaire annexe Eborn

3.5.1 Approbation compte financier unique 2025

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pris en application de l'article L.1617-5-2 du CGCT ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe EBORN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - EBORN - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	408 619,93	323 500,58	732 120,51
	Recettes réalisées (1)	B	342 943,02	343 319,00	686 262,02
	Restes à réaliser	C	37 900,00	0,00	37 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	673 070,00	365 539,00	1 038 609,00
	Dépenses réalisées (1)	E	155 526,91	273 253,97	428 780,88
	Restes à réaliser	F	465 440,00	0,00	465 440,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	187 416,11	70 065,03	257 481,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	264 450,07	42 038,42	306 488,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	451 866,18	112 103,45	563 969,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-427 540,00	0,00	-427 540,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	24 326,18	112 103,45	136 429,63

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Comptable Public ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe EBORN regroupant le compte de gestion et le compte administratif,
- de Donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Jean Claude DOU, Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes, se retire de la salle et Lionel Tardy, 4^e Vice-Président du Syndicat prend la présidence de séance pour la mise au vote du CFU.

Le Président de séance (Lionel Tardy) demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-15CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

Jean Claude DOU revient dans la salle et reprend la présidence du comité syndical.

3.5.2 Affectation de résultats 2025

Eric Denys précise aux élus que l'affectation de résultat reprend les chiffres du CFU présenté ci-avant. Il présente les sections de fonctionnement, d'investissement et les résultats 2025 du budget annexe Eborn.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Le Président expose à l'Assemblée que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	273 253,97 €
Recettes	343 319,00 €
Résultat de fonctionnement 2025	70 065,03 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	42 038,42 €
Résultat de clôture 2025	112 103,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	155 526,91 €
Recettes	342 943,02 €
Résultat d'investissement 2025	187 416,11 €
Résultat investissement reporté N-1	264 450,07 €
Résultat de clôture 2025	451 866,18 €

Reste à réaliser dépenses	465 440,00 €
Reste à réaliser recettes	37 900,00 €
Solde reste à réaliser	-427 540,00 €

Besoin de financement de l'investissement 2025	0,00 €
---	---------------

RESULTAT 2025	
Excédent de fonctionnement 2025	112 103,45 €
Besoin de financement de l'investissement 2025	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter	112 103,45 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	112 103,45 €
Au 1068 (part du fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	451 866,18 €

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver l'exposé du Président,
- d'Affecter l'excédent 2025 de fonctionnement d'un montant de : 112 103,45 €
 - reports de fonctionnement article 002 112 103,45 € »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-16CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.5.3 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2025

Eric Denys présente le projet de délibération :

« Le Président, conformément aux dispositions contenues dans l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.), fait part au comité syndical des décisions qu'il a prises au cours de l'année 2025 en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée).

Conforme au tableau annexé à la présente délibération. »

LISTE DES MAPAS 2025 BUDGET EBORN

FOURNISSEURS	LIBELLE	HT	TTC
ENERCOOP NC	Alimentation électrique borne de Baratier	5 238,58 €	6 286,30 €
SONEPAR	Borne Baratier et Ceillac	3 764,56 €	4 517,47 €
IOTHINKS SOLUTI	Borne Baratier	486,00 €	583,20 €
PAITA COMMUNICA	Borne Baratier	360,00 €	432,00 €
EMBRUN PUB	Borne Baratier	161,42 €	193,70 €
ANDRETY	Borne Baratier	74,79 €	89,75 €
SCHNEIDER ELECT	Formation IRVE	3 660,00 €	4 392,00 €
SEM HAUTES ALPE	Contrat assistance MOA	8 850,00 €	10 620,00 €
CHARGEANGELS	Formation	2 400,00 €	2 880,00 €
EBRA MEDIA	Stand EBORN congrès des maires	1 773,00 €	2 127,60 €
Total		26 768,35 €	32 122,02 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* –

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

⇒ **La délibération 2026-17CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.5.4 Budget supplémentaire 2026

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite du résultat constaté du cumul des exercices jusqu'au 31 décembre 2025 et au besoin de financement de la section d'investissement constaté avec les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, il ressort un excédent de 112 103.45 € pour la section de fonctionnement auquel il faut retirer les affectations nouvelles de la section de fonctionnement. Il reste un

excédent net de 80 000 € qu'il est possible de basculer en section d'investissement.

Eric Denys présente la proposition de budget supplémentaire **cf pièce annexe n°4**. Il précise :

Dépense fonctionnement :

Les charges générales sont réparties entre les charges d'électricité, la maintenance, l'entretien et les

réparations des bornes, les assurances, la communication.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Dépense investissement :

Il est inscrit les travaux pour le lancement du plan borne n°2

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-97cs TE05 en date du 12 décembre 2025 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Eborn.

Le comité syndical décide de voter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eborn qui est un budget d'ajustement et de reports intégrant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique de l'exercice 2025.

Le budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

- S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de 112 103.45€
- S'équilibre en section d'investissements en dépenses et recettes pour un montant de 1 530 203 €

L'instruction comptable et budgétaire M4 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Adopter le Budget Supplémentaire 2026 proposé.
- d'Autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit la nomenclature M4 dans la limite de 11 000 € pour la section de fonctionnement et de 151 000 € pour la section d'investissement.

Et son annexe : cf pièce annexe n°4 – budget supplémentaire 2026 – budget annexe Eborn. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-18CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.6 Budget supplémentaire annexe Réseau de chaleur

3.6.1 Approbation compte financier unique 2025

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pris en application de l'article L.1617-5-2 du CGCT

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe réseau de chaleur.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	819 641,00	395 000,00	1 214 641,00
	Recettes réalisées (1)	B	494 063,02	355 293,78	849 356,80
	Restes à réaliser	C	255 800,00	0,00	255 800,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	1 385 187,66	395 889,95	1 781 077,61
	Dépenses réalisées (1)	E	772 261,48	317 410,70	1 089 672,18
	Restes à réaliser	F	539 184,93	0,00	539 184,93
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-278 198,46	37 883,08	-240 315,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	565 546,66	889,95	566 436,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	287 348,20	38 773,03	326 121,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-283 384,93	0,00	-283 384,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 963,27	38 773,03	42 736,30

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Comptable Public ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe réseau de chaleur regroupant le compte de gestion et le compte administratif,
- de Donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Jean Claude DOU, Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes, se retire de la salle et Lionel Tardy, 4^e Vice-Président du Syndicat prend la présidence de séance pour la mise au vote du CFU.

Le Président de séance (Lionel Tardy) demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-19CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

Jean Claude DOU revient dans la salle et reprend la présidence du comité syndical.

3.6.2 Affectation de résultats 2025

Eric Denys présente le projet de délibération :

« Le Président expose à l'Assemblée que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	317 410,70 €
Recettes	355 293,78 €
Résultat de fonctionnement 2025	37 883,08 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	889,95 €
Résultat de clôture 2025	38 773,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	772 261,48 €
Recettes	494 063,02 €
Résultat d'investissement 2025	-278 198,46 €
Résultat investissement reporté N-1	565 546,66 €
Résultat de clôture 2025	287 348,20 €

Reste à réaliser dépenses	539 184,93 €
Reste à réaliser recettes	255 800,00 €
Solde reste à réaliser	-283 384,93 €

Besoin de financement de l'investissement 2025	0,00 €
---	---------------

RESULTAT 2025	
Excédent de fonctionnement 2025	38 773,03 €
Besoin de financement de l'investissement 2025	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter	38 773,03 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	38 773,03 €
Au 1068 (part du fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	287 348,20 €

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver l'exposé du Président,
- d'Affecter l'excédent 2025 de fonctionnement d'un montant de : **38 773,03 €**
 - **Reports de fonctionnement article 002** **38 773,03 € »**

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-20CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.6.3 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2025

Eric Denys présente le projet de délibération :

« Le Président, conformément aux dispositions contenues dans l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait part au comité syndical des décisions qu'il a prises au cours de l'année 2025 en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée).

Conforme au tableau annexé à la présente délibération. »

LISTE MAPA 2025 BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

FOURNISSEURS	LIBELLE	HT	TTC
BAYLE	Plaquettes forestière RC STJean	10 485,79 €	12 582,95 €
EMC2	RESEAUX ST JEAN ET BARATIER Entretien/maintenance	10 236,19 €	12 283,43 €
ENERCOOP NC	DIVERS RESEAUX Fournitures d'électricité	13 769,49 €	16 523,39 €
DIEHL METERING	VEYNES RC CARTE REMONTEES INFO COMPTEURS	4 868,00 €	5 841,60 €
ANDRETY	DIVERS RESEAUX	864,79 €	1 037,75 €
BUREAU VERITAS	RESEAU DE CHALEUR ST JEAN ST NICOLAS VERIFICATION	896,57 €	1 075,88 €
APAVE	RESEAU DE CHALEUR VEYNES VERIFICATION	785,00 €	942,00 €
ENOTEA	MONTGENEVRE DURANCIA ACC PMO	938,00 €	1 125,60 €
OCTOPUS ENERGY	RESEAU DE CHALEUR ST JEAN FOURNITURES ELECTRICITE	1 003,72 €	1 204,46 €
REXEL MATERIEL	MONTGENEVRE DURANCIA RC MATERIEL	8 448,38 €	10 138,06 €
SEM HAUTES ALPE	CONTRAT ASSISTANCE MOA	14 750,00 €	17 700,00 €
SOCOTEC CONSTRU	BARATIER RC CSPA FACT 2507000007	3 240,00 €	3 888,00 €
ZERO FRICTION	LOGICIEL MODE SAAS FACTURATION RC	3 171,00 €	3 805,20 €
TSP THOMASLOPEZ	VEYNES RC TRAVAUX DE CHAUFFAGE MISE EN CONFORMITE	847,40 €	1 016,88 €
ANTARGAZ	RESEAU DE CHALEUR DURANCIA	112 225,19 €	134 670,23 €
	TOTAL	186 529,52 €	223 835,42 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* –

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

⇒ **La délibération 2026-21CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.6.4 Budget supplémentaire 2026

Eric Denys présente aux élus la proposition du budget supplémentaire 2026 du budget annexe réseau de chaleur ci-dessous et précise :

Dépense fonctionnement :

Les 28 773.03 € en études correspondent au montant pour monter le dossier ICPE (installation classée pour la

protection de l'environnement) du réseau de chaleur de Durancia à Montgenèvre.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-98CS TE05 en date du 12 décembre 2025 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Réseau de chaleur.

Le comité syndical décide de voter son budget supplémentaire 2026 qui est un budget d'ajustement et de reports intégrant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

- *S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de 38 773.03 €*
- *S'équilibre en section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 679 148.20 €*

L'instruction comptable et budgétaire M4 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *d'Adopter le Budget Supplémentaire 2026 proposé.*
- *d'Autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit la nomenclature M4 dans la limite de 18 500 € pour la section de fonctionnement et de 21 000 € pour la section d'investissement.*

BS FONCTIONNEMENT RESEAU DE CHALEUR 2026

Chapitre	COMPTE	Libellé_Compte	BP 2023	MANDAT 2023	BP 2024	MANDAT 2024	Voté 2025	MANDAT 2025	BP 2026	BS 2026
011 CHARGES GENERALES										
011 - Char	6061	Plaquettes de bois	12 600 €	10 000,00	12 704 €	12 600 €	64 000,00 €	71 000 €	71 000,00 €	
011 - Char	6061	Gaz Durancia					93 700,00 €	92 000 €	92 000,00 €	10 000,00 €
011 - Char	6061	Electricité/eau					10 000,00 €	8 000 €	8 000,00 €	
011 - Char	6156	Maintenance	4 000 €	3 175,00	5 700 €	4 500 €	28 750,00 €	20 400 €	30 000,00 €	
011 - Char	617	Etude								28 773,03 €
011 - Char	6161	Assurance	1 400 €	1 600,00	1 600 €		10 000,00 €	0 €	8 500,00 €	
012 - Perso	6215	Remboursements de frais au budget principal	2 040 €	2 040,00	2 040 €	2 040 €	12 000,00 €	12 000 €	12 000,00 €	
011 - Char	637	Impôts et taxes					2 500,00 €	0 €	0,00 €	
011 - Char	6223	Honoraires					17 250,00 €	17 250 €	0,00 €	
		TOTAL 011	22 040 €	16 815,00	22 044 €	19 140,00 €	238 200,00 €	203 400,00 €	221 500,00 €	38 773,03 €
AUTRES CHARGES										
023 - Vire	023	Virement à la section d'investissement	0 €		210 €		13 000,00 €		15 000,00 €	0,00 €
042 - Opér	6811	Dotations aux amortissements	19 240 €	19 240,00	19 240 €	19 240 €	94 000,00 €	46 300 €	94 000,00 €	
65	65	Logiciel facturation					500,00 €		2 500,00 €	
66 - Char	66111	Intérêts d'emprunt	3 260 €	3 100,00	3 000 €	3 000 €	35 300,00 €	32 000 €	32 000,00 €	
68-	6815	Provision gros renouvellement	2 000 €	2 000,00	2 000 €	2 000 €	6 000,00 €	2 000 €	12 000,00 €	
		TOTAL AUTRES DEPENSES	22 500 €	22 340,00	24 450 €	22 240,00 €	148 800,00 €	78 300,00 €	155 500,00 €	0,00 €
		TOTAL DEPENSES	44 540 €	39 155,00	46 494 €	41 380,00 €	387 000,00 €	281 700,00 €	377 000,00 €	38 773,03 €
RECETTES										
042 - Opér	777	Quote-part des subvent* d'investissement reçues	7 540 €	7 540,00	7 450 €	7 442 €	38 000,00 €	18 394 €	38 000,00 €	
70 - Ventes	706	Vente de chaleur St Jean	37 000 €	33 368,00	36 000 €	33 231 €	34 000,00 €	33 231 €	33 000,00 €	
70 - Ventes	706	Vente de chaleur BARATIER					46 000,00 €	44 400 €	44 000,00 €	
70 - Ventes	706	Vente de chaleur DURANCIA					145 000,00 €	159 600 €	150 000,00 €	
70 - Ventes	706	Vente de chaleur VEYNES					124 000,00 €	112 500 €	112 000,00 €	
78	7815	Reprise provision gros renouvellement			2 000 €					
	002	Solde section de fonctionnement reporté			1 044 €		889,95 €			38 773,03 €
		TOTAL RECETTES	44 540 €	40 908,00	46 494 €	40 673,00 €	387 889,95 €	368 125,00 €	377 000,00 €	38 773,03 €

0 €

BS INVESTISSEMENT RESEAU DE CHALEUR 2026

Chapitre	COMPTE	Libellé_Compte	BP 2023	MANDAT 2023	BP/BS 2024	MANDAT 2024	Voté 2025	MANDAT 2025	BP 2026	BS 2026
DEPENSES										
040 - Opér	13912	Quote part subvention Régions	4 700 €	5 220,00	5 220 €	5 220 €	22 000,00 €	8 920 €	22 000,00 €	
040 - Opér	13916	Quote part subvention Ademe	2 840 €	2 230,00	2 230 €	2 230 €	16 000,00 €	9 474 €	16 000,00 €	
16 - Empru	1641	Emprunts en euros	11 700 €	11 630,00	12 000 €	11 900 €	69 000,00 €	68 500 €	71 000,00 €	
21 - Immo	2153	Travaux sur réseau de chaleur		1 600,00	973 €	2 748 €	7 161,00 €	1 500 €		3 963,27 €
23-	2315	Construction réseaux de chaleur	1 620 000 €	0,00		970 000 €	728 385,00 €	868 709 €	40 000,00 €	136 000,00 €
		REPORT RAR DEPENSES au 23 et 21		1 687 050 €			1 251 686,83 €			539 184,93 €
		TOTAL DEPENSES	1 639 240 €	1 707 730,00	20 423 €	992 098,00 €	2 094 233,83 €	957 103,00 €	149 000,00 €	679 148,20 €
RECETTES										
021 - Vire	021	Virement de la section d'exploitation	0 €		210 €		13 000,00 €		15 000,00 €	0,00 €
040 - Opér	28153	Amortissement du Réseau de chaleur	19 240 €	19 240,00	19 240 €	19 240 €	94 000,00 €	46 300 €	94 000,00 €	
16-	164	Emprunt	1 620 000 €			767 000 €	770 547,00 €	447 840 €	40 000,00 €	
	13	Subvention CEE								136 000,00 €
		REPORT RAR RECETTES			1 620 000 €		687 000 €			255 800,00 €
	001	Solde section d'investissement reporté			68 023 €		565 547 €			287 348,20 €
		TOTAL RECETTES	1 639 240 €	19 240,00	19 450 €	786 240,00 €	2 130 093,66 €	494 140,00 €	149 000,00 €	679 148,20 €

0 €

»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-22CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.7 Budget supplémentaire annexe production ENR

3.7.1 Approbation compte financier unique 2025

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pris en application de l'article L.1617-5-2 du CGCT ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe production ENR ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés.

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES - PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	650 000,00	145 400,00	795 400,00	
	Recettes réalisées (1)	B	57 814,27	136 228,83	194 043,10	
	Restes à réaliser	C	548 000,00	0,00	548 000,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	698 255,69	228 723,71	926 979,40	
	Dépenses réalisées (1)	E	82 124,96	140 164,01	222 288,97	
	Restes à réaliser	F	601 879,00	0,00	601 879,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 310,69	-3 935,18	-28 245,87	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 255,69	83 323,71	131 579,40	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	23 945,00	79 388,53	103 333,53	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-53 879,00	0,00	-53 879,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-29 934,00	79 388,53	49 454,53	

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par le Comptable Public ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe production ENR regroupant le compte de gestion et le compte administratif,
- de Donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Jean Claude DOU, Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes, se retire de la salle et Lionel Tardy, 4^e Vice-Président du Syndicat prend la présidence de séance pour la mise au vote du CFU.

Le Président de séance (Lionel Tardy) demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-23CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

Jean Claude DOU revient dans la salle et reprend la présidence du comité syndical.

3.7.2 Affectation de résultats 2025

Eric Denys présente le projet de délibération :

« Le Président expose à l'Assemblée que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	140 164,01 €
Recettes	136 228,83 €
Résultat de fonctionnement 2025	-3 935,18 €
Résultat fonctionnement reporté N-1	83 323,71 €
Résultat de clôture 2025	79 388,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	82 124,96 €
Recettes	57 814,27 €
Résultat d'investissement 2025	-24 310,69 €
Résultat investissement reporté N-1	48 255,69 €
Résultat de clôture 2025	23 945,00 €

Reste à réaliser dépenses	601 879,00 €
Reste à réaliser recettes	548 000,00 €
Solde reste à réaliser	-53 879,00 €

Besoin de financement de l'investissement 2025	-29 934,00 €
---	---------------------

RESULTAT 2025	
Excédent de fonctionnement 2025	79 388,53 €
Besoin de financement de l'investissement 2025	-29 934,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter	49 454,53 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	49 454,53 €
Au 1068 (part du fonctionnement affecté en investissement)	29 934,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	23 945,00 €

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver l'exposé du Président,	
- d'Affecter l'excédent 2025 de fonctionnement d'un montant de :	79 388,53 €
• <u>au financement des charges d'investissements article 1068</u>	29 934,00 €
• <u>reports de fonctionnement article 002</u>	49 454,53 € »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-24CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.7.3 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2025

Eric Denys présente le projet de délibération :

« Le Président, conformément aux dispositions contenues dans l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait part au comité syndical des décisions qu'il a prises au cours de l'année 2025 en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée).

Conforme au tableau annexé à la présente délibération.

LISTE DES MAPA 2025 BUDGET PRODUCTION ENR

FOURNISSEURS	LIBELLE	HT	TTC
GAP ENERGIE	ENTRETIEN MAINTENANCE OMBRIERE DE BARATIER	430,00 €	516,00 €
BUREAU VERITAS	VERIFICATION ELECTRIQUE DES SITES	3 143,97 €	3 772,76 €
CLAIE	PROCTOCOLE MESURE	2 250,00 €	2 700,00 €
OCTOPUS ENERGY	CHAMPOLEON - ACHEMINEMENT ELEC	50,13 €	60,16 €
EDSB L'AGENCE	CHAMPOLEON - ACHEMINEMENT ELEC	421,03 €	505,24 €
SEM HAUTES ALPE	MATERIELS CHAMPOLEON ET BARATIER	14 750,00 €	17 700,00 €
SEBALYO SOLAR	ST PIERRE D'ARGENCON - CONTRAT DE MAINTENANCE 4 ANS + ENTRETIEN ANNUELLE	318,00 €	381,60 €
WIT	CHAMPOLEON MICRO CENTRALE ABO 50 CANAUX	183,00 €	219,60 €
EMP	CHAMPOLEON SONDE	334,00 €	400,80 €
DATAPRINT TELEC	BARATIER OMBRIERE PASSERELLE INDUS	245,94 €	295,13 €
EMBRUN PUB	BARATIER OMBRIERE PANNEAUX FACT	615,41 €	738,49 €
MY SHOP SOLAIRE	CHAMPO MICRO CENTRALE CONVERTISSEUR PHOENIX	94,22 €	113,06 €
EQUIPEMENTS ACI	DEBIMETRE PROJET HYDRO	2 130,00 €	2 556,00 €
SONEPAR CONNECT	MATERIELS LA BATIE NEUVE	1 230,94 €	1 477,13 €
Total		26 196,64 €	31 435,97 €

»

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* –

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

⇒ **La délibération 2026-25CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

3.7.4 Budget supplémentaire 2026

Eric Denys présente aux élus la proposition de budget supplémentaires du budget annexe Production

d'énergie renouvelable, annexée au projet de délibération.

Le Président remercie Eric Denys et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-99AG TE05 en date du 12 décembre 2025 de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Production ENR.

Le comité syndical décide de voter son budget supplémentaire 2026 qui est un budget d'ajustement et de reports intégrant les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte financier unique de l'exercice 2025.

Le budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

- S'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un montant de 49 454.53 €
- S'équilibre en section d'investissement en dépenses et recettes pour un montant de 631 879 €

L'instruction comptable et budgétaire M4 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Adopter le Budget Supplémentaire 2026 proposé.
- d'Autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre comme le prévoit la nomenclature M4 dans la limite de 10 500 € pour la section de fonctionnement et de 21 000 € pour la section d'investissement. »

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE BS FONCTIONNEMENT 2026									
Compte	Libellé_Compte	BP 2023	Mandat 2023	BP/BS 2024	MANDAT 2024	Voté 2025	MANDAT 2025	BP 2026	BS 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
615	MAINTENANCE	10 000 €	5 800 €	18 830 €	6 648 €	25 054,00 €	3 500 €	6 000,00 €	6 000,00 €
616	ASSURANCE	6 800 €	6 050 €	10 000 €	1 410 €	6 000,00 €	0 €	6 000,00 €	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	700 €	900 €	1 000 €	1 650 €	2 000,00 €	500 €	500,00 €	
606	TURPE + consommation électrique	2 000 €	600 €	1 000 €	1 036 €	1 200,00 €	1 100 €	1 200,00 €	
627	FRAIS BANCAIRE EMPRUNT	530 €	90 €	1 000 €		1 000,00 €	0 €	1 000,00 €	
6215	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET PRINCIPAL	10 000 €	10 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000,00 €	17 000 €	17 000,00 €	3 000,00 €
6518	REDEVANCE D'OCCUPATION TOITURES/CENTRALES	12 000 €	10 631 €	25 000 €	24 770 €	30 000,00 €	24 265 €	25 000,00 €	5 454,53 €
66111	INTERET D'EMPRUNT	8 300 €	8 000 €	8 200 €	8 150 €	8 000,00 €	7 580 €	7 500,00 €	
637	IMPOTS ET TAXES	1 200 €	65 €	500 €	2 640 €	3 000,00 €	1 503 €	2 000,00 €	
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	52 700 €	52 600 €	58 000 €	53 460 €	60 000,00 €	57 814 €	60 000,00 €	
6815	PROVISION POUR DEMANTELEMENT	400 €	400 €	400 €	400 €	400,00 €	400 €	400,00 €	
6816	PROVISION POUR COMPLEMENT ONDULEUR	70 €	70 €	70 €	70 €	70,00 €	70 €	100,00 €	
6226	HONORAIRES						14 750 €	4 300,00 €	5 000,00 €
69	IMPOT SUR LES SOCIETES			8 000 €	7 671 €	10 000,00 €	9 918 €	10 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement								30 000,00 €
		104 700,00 €	89 406,00 €	149 000,22 €	124 905 €	163 724,00 €	138 400 €	141 000,00 €	49 454,53 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
777	QUOTE PART SUBV OMBRIERE ST PIERRE D'ARGENCON	19 000 €	18 000 €	20 400 €	20 400,00 €	20 400,00 €	17 814,00 €	18 000,00 €	
701	VENTE D'ELECTRICITES CHAMPOLEON	72 000 €	140 000 €	80 000 €	110 000,00 €	105 000,00 €	103 000,00 €	105 000,00 €	
701	VENTE D'ELECTRICITES BARATIER	6 000 €	6 000 €	8 000 €	6 700,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
701	VENTE D'ELECTRICITES TOITURES PHOTOVOLTAIQUES	12 000 €	0 €	10 000 €	13 200,00 €	12 000,00 €	13 300,00 €	13 000,00 €	
002	Solde de la section de fonctionnement reporté			51 168 €		83 323,71 €			49 454,53 €
	TOTAL RECETTES	109 000,00 €	164 000,00 €	118 400,10 €	150 300,00 €	228 723,71 €	139 114,00 €	141 000,00 €	49 454,53 €

0,00 €

**BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
BS INVESTISSEMENT 2026**

	Compte	Libellé_Compte	BP 2023	BP/BS 2024	MANDAT 2024	Voté 2025	MANDAT 2025	BP 2026	BS 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
	1641	Emprunts en euros	38 000,00	39 000,00	38 456,00	39 000,00	38 845,00	39 500,00	
	13913	Quote part subvention Ombrière	19 000,00	19 000,00	19 000,00	20 400,00	17 815,00	18 000,00	
	2315	Toitures photovoltaïque	350 000,00						
	2315	Toitures la Roche les Arnauds	50 000,00						
	2031	Etudes	40 000,00						
	2115	Travaux/réparation sur centrale	10 000,00	10 000,00	853,00	14 183,00	2 130,00	2 500,00	15 000,00
	2315	Nouveau travaux/réparation sur centrale		19 120,04	31 040,00	423 873,00	23 337,00	200 000,00	15 000,00
		REPORT RAR DEPENSES		669 405,96		461 880,18			601 879,00
		TOTAL DEPENSES	507 000,00	756 526,00	89 349,00	959 336,18	82 127,00	260 000,00	631 879,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
	1641	Emprunts en euros	450 000,00	100 000,00		437 456,00		200 000,00	
	2815314	Amortissement	52 700,00	58 000,00	53 460,00	60 000,00	57 814,00	60 000,00	
	021	Virement de la section d'exploitation							30 000,00
		REPORT RAR RECETTES		590 000,00		430 000,00			548 000,00
	1068	part du fonctionnement affecté en investissement							29 934,00
	001	Solde de la section d'investissement		82 958,22		48 255,69			23 945,00
		TOTAL RECETTES	502 700,00	830 958,22	53 460,00	975 711,69	57 814,00	260 000,00	631 879,00

0,01

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-26CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

IV. Transition énergétique

4.1 Modification du bouquet des services pour la transition énergétique proposés par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Marylin Taix rappelle à l'assemblée qu'en 2015 TE05 s'est tourné vers la transition énergétique, depuis le syndicat a pris de l'expérience et a évolué par l'expertise de ses services. Il paraît essentiel de faire évoluer le bouquet de services que propose TE05 pour le faire correspondre aux coûts réels du syndicat.

Certains des prix que proposaient TE05 ont pu être revus à la baisse.

1. Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale

- Evaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur la commune ;
- Diagnostic énergétique du patrimoine communal ;
- Préconisations d'amélioration du patrimoine et des systèmes ;

Cette convention est toujours proposée à titre gratuit, elle a une durée d'un an renouvelable un an.

2. SAGE Bâtiment : Service d'Accompagnement dans la Gestion et la supervision Énergétique de bâtiments.

Les actions proposées :

- Collecte des données du territoire (plans, consommations, historique des travaux...) ;
- Bilan des consommations ;
- Mise en place d'indicateurs ;
- Analyse des documents d'urbanisme existants ;
- Analyse des schémas directeurs des réseaux publics de distribution d'énergie (Électrique, Gaz, Chaleur...) ;

Prestations pouvant être comprises dans le service :

- Instrumentations des sites pour relever les grandeurs physiques : Électriques, gaz, eau, carburant liquide, bois, quantité de chaleur, CO2, température, éclairage surfacique.
- Mesures des performances des équipements (combustion, aérodynamique, hydraulique, électrique...).

- Elaboration du tableau de bord du bâtiment et mise à disposition des accès publics.
- Aide technique active sur la résolution des dérives et désordres des équipements ou des bâtiments.
- Production d'un rapport annuel.

L'adhésion pour ce service est sous forme de convention d'une durée de cinq ans, avec :

- un coût d'investissement incluant :
 - o Somme des coûts réels des appareillages nécessaires,
 - o Somme des coûts réels de modification d'installation, facturés par des entreprises tierces.
 - o Coût forfaitaire à la demi-journée pour la mise en service de la télégestion par les équipes de TE05, calculé en fonction des besoins de chaque projet.
- Un coût de suivi annuel calculé sur la base du nombre de demi-journées consacrées au suivi technique, à l'aide technique et à l'édition d'un rapport annuel, multiplié par le forfait à la demi-journée. Le nombre de demi-journées est défini en fonction des besoins de chaque projet.

3. Mandat de maîtrise d'ouvrage délégué

Ce mandat peut répondre à différentes thématiques :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics (anciennement "SyME-Rénov"), portant sur l'amélioration de la performance thermique : isolation, remplacement des systèmes de chauffage, optimisation de la ventilation et réduction des consommations.
- La construction de centrales de production d'énergie renouvelable, se en service et le raccordement au réseau Enedis.
- L'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) situées hors domaine public et non accessibles au public.

Dans tous les cas, TE05 exerce au nom et pour le compte du maître d'ouvrage l'ensemble des missions opérationnelles - définition des conditions techniques, consultation et sélection des maîtres d'œuvre et entreprises, suivi de chantier, réception des travaux

Le coût de la prestation :

Type de projet - Phase	Communes et EPCI	Autres pétitionnaires
Rénovation énergétique - Mission 1	Forfait 1/2 journée - 165€	Forfait 1/2 journée - 200€

Rénovation énergétique - Mission 2	3 %	5 %
Centrale de production ENR	3 %	5 %
Installation IRVE	Forfait 1/2 journée - 145€	Forfait 1/2 journée - 200€

4. Fourniture, entretien et gestion de bornes de recharge publique pour véhicules électriques non incluses dans le plan de déploiement de TE05

Ce point concerne les communes qui feraient la demande d'une borne qui n'est pas incluse dans le schéma de déploiement

La participation du pétitionnaire aux travaux de construction d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques réalisée sous maîtrise d'ouvrage de TE05 s'élève à 75% du montant HT global de l'opération incluant le coût de l'opération ainsi que la rémunération de TE05 (145 € la demi-journée).

Prestations comprises dans le service :

La commune demande au syndicat l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules (voiture/vélo/scooter/camionnette/véhicule utilitaire) électriques et hybrides rechargeables pouvant comprendre :

- Les études d'exécution
- La fourniture et livraison des appareillages
- Les travaux de pose
- Les travaux de raccordement électrique
- L'obtention des certificats et consuels
- Exploitation et maintenance de la borne via le réseau public porté par TE05

5. Mise à disposition d'une installation de production d'énergie renouvelable

Ce service repose sur un double engagement contractuel : la commune loue son bien à TE05 via une convention d'occupation pour y installer une centrale de production. Le syndicat construit et reste propriétaire de l'ouvrage pendant 20 ans. En retour, il met la centrale à disposition de la commune par une seconde convention. Cela permet à la collectivité d'exploiter l'électricité produite.

La commune verse à TE05 une redevance annuelle forfaitaire pour la mise à disposition de l'installation. Ce montant, fixé lors de la phase d'études, sert au remboursement l'investissement porté par le syndicat. À l'inverse, TE05 paie à la commune un loyer symbolique de 1 euro pour l'occupation du bien. Ce

montage financier vise à limiter les coûts d'accès à l'énergie pour la collectivité.

Prestations comprises dans le service :

- Accompagnement complet centré sur la maîtrise d'ouvrage,
- Gestion patrimoniale de l'installation,
- Réalisation par TE05 des études de faisabilité, des sondages techniques et des dossiers d'avant-projet définitif (APD),
- TE05 assure l'intégralité du volet administratif, incluant l'obtention des permis de construire et la gestion des conventions de raccordement au réseau,
- TE05 prend en charge la construction de la centrale à ses frais exclusifs, fournit le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) et souscrit les assurances décennales nécessaires,
- TE05 remet le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et l'attestation de conformité électrique à la livraison.

Jean Christophe Dejoannis présente le point suivant :

6. Convention d'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable

Deux cas sont proposés dans ce dernier point :

a. Entretien et maintenance :

Les prestations comprises dans le service sont : la conduite de la centrale (pilotage et mises en sécurité), maintenance plurielle (préventive niveaux 1 à 4, prédictive et corrective), surveillance à distance (monitoring) et bilan annuel d'exploitation. Et TE05 garantit contractuellement un niveau de disponibilité énergétique de 92% sous peine d'indemnités financières.

b. Surveillance et exploitation déléguée

C'est dans le cas d'installations appartenant à des sociétés tierces ou exploitées par des partenaires, et TE05 intervient en tant que prestataire de proximité. L'objectif est d'assurer une réactivité locale et une sécurité optimale sur des sites spécifiques.

Marylin Taix informe les élus qu'il a été remis en début de séance, les projets de conventions correspondant aux services que propose le bouquet TE05. Ces conventions seront soumises à l'approbation du comité syndical projet par projet.

Le Président remercie les directeurs et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération du 26 juin 2015 « le SyME05 face au changement climatique » portant engagement du syndicat vers la transition énergétique,

Vu la délibération 2021-06AG du 2 février 2021 instaurant un bouquet de services pour accompagner les collectivités adhérentes du Syndicat dans la transition énergétique,

Vu la délibération 2021-13B du 7 juillet 2021 du Syndicat approuvant la convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune demandeuse,

Vu la délibération 2021-78AG du 16 décembre 2021 du Syndicat ajustant les tarifs pour le service « Sage bâtiment »,

Vu la délibération 2021-79AG du 16 décembre 2021 du Syndicat approuvant les termes de la convention SyME Renov,

Vu la délibération 2022-65AG du 3 novembre 2022 du Syndicat ajustant les tarifs pour le service « Sage bâtiment »,

Vu la délibération 2023-42AG TE05 du 10 mai 2023 approuvant les termes des conventions pour des études technico-économique de centrale de production d'énergie renouvelable en revente totale ou autoconsommation sur le territoire des Hautes-Alpes,

Vu la délibération 2023-83AG TE05 du 14 décembre 2023 du syndicat ouvrant à tout pétitionnaire le « Bouquet de services d'accompagnement à la transition énergétique » proposé par le Syndicat,

Afin d'intégrer une logique publique cohérente dans la mise en œuvre de la transition énergétique, TE05 propose de mutualiser ses compétences et de mettre à disposition les outils développés pour ses propres besoins dans la connaissance des données cartographiques et d'exploitation des systèmes.

Le syndicat propose aux pétitionnaires membres et non membres de bénéficier, à leur demande, d'une gamme de services pour la Transition Énergétique à partir du moment où les prestations relèvent des domaines liés à l'objet syndical et respectent les dispositions des articles L2422.3 et L2422.5 du Code de la commande publique.

Cette gamme consiste en un bouquet de services pour :

- accompagner les demandeurs dans l'analyse énergétique,
- faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits,
- suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux,
- réaliser des opérations de rénovation thermique,
- accompagner l'autoconsommation individuelle ou collective,
- proposer le suivi technique de tous systèmes : bâtiments, centrales de production (chaleur, électrique...), et infrastructure de mobilité électrique.

Ce « Bouquet » de services est composé de six propositions de services opérationnels.

1. Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale

Cette convention permet à la commune de bénéficier de l'expertise technique de TE05 pour réaliser une analyse énergétique globale. Le syndicat accompagne la collectivité dans l'élaboration d'un schéma directeur multi-énergies pour identifier le potentiel d'économies sur les bâtiments publics ou encore de production d'énergie renouvelable. L'objectif est de définir une stratégie territoriale cohérente pour réduire durablement l'empreinte carbone et les dépenses énergétiques.

Les actions proposées :

- Collecte des données du territoire (plans, consommations, historique des travaux...);
- Bilan des consommations ;
- Mise en place d'indicateurs ;
- Analyse des documents d'urbanisme existants ;
- Analyse des schémas directeurs des réseaux publics de distribution d'énergie (Électrique, Gaz, Chaleur...);
- Évaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur la commune ;
- Diagnostic énergétique du patrimoine communal ;
- Préconisations d'amélioration du patrimoine et des systèmes ;

En synthèse des actions la Commune pourra disposer des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets par secteurs territoriaux sous forme d'un schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Contribution au service :

La convention est mise à œuvre à titre gratuit.

Durée :

La convention est prévue pour une durée d'un an avec reconduction expresse dans la limite de deux ans, sauf dénonciation d'une des parties.

2. SAGE Bâtiment : Service d'Accompagnement dans la Gestion et la supervision Énergétique de bâtiments.

Sur la base d'un inventaire des bâtiments et équipements, le service « SAGE Bâtiment » propose les fonctions opérationnelles suivantes pour accompagner les établissements publics dans la connaissance des consommations des équipements et éviter l'effet rebond de l'effacement des gains énergétiques des rénovations par une dérive des usages.

Prestations pouvant être comprises dans le service :

- Instrumentations des sites pour relever les grandeurs physiques : Électriques, gaz, eau, carburant liquide, bois, quantité de chaleur, CO₂, température, éclairage surfacique.
- Mesures des performances des équipements (combustion, aérodynamique, hydraulique, électrique...).
- Élaboration du tableau de bord du bâtiment et mise à disposition des accès publics.
- Aide technique active sur la résolution des dérives et désordres des équipements ou des bâtiments.
- Production d'un rapport annuel.

Contribution au service :

Il s'agit d'un adhésion d'une durée de 5 ans sous forme de convention. La commune règle sa participation, en une seule fois, dès la mise en service des appareillages qui est formalisée par la signature du PV de réception. Les appareils posés seront propriétés de la commune à la remise du PV de réception. Toutes modifications sur l'installation (ajout de matériel ou modification de l'installation) après la signature du procès-verbal de réception fera l'objet d'une facturation ou convention supplémentaire.

Coût de la participation :

Le coût total de ce service se compose de deux parties distinctes :

- Coût d'investissement pour la mise en place initiale, incluant :
 - o Somme des coûts réels des appareillages nécessaires,
 - o Somme des coûts réels de modification d'installation, facturés par des entreprises tierces.
 - o Coût forfaitaire à la demi journée pour la mise en service de la télégestion par les équipes de TE05, calculé en fonction des besoins de chaque projet.
- Coût de suivi annuel
 - o Ce coût est calculé sur la base du nombre de demi-journées consacrées au suivi technique, à l'aide technique et à l'édition d'un rapport annuel, multiplié par le forfait à la demi-journée. Le nombre de demi-journées est défini en fonction des besoins de chaque projet.

Le forfait à la demi-journée est fixé à 145 €.

3. Mandat de maîtrise d'ouvrage délégué

Territoire d'énergie Hautes-Alpes (TE05) propose un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué, encadré par les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, qui permet de confier au syndicat la gestion complète de trois types de projets d'investissement en matière de transition énergétique :

- La **rénovation énergétique** des bâtiments publics (anciennement "SyME-Rénov"), portant sur l'amélioration de la performance thermique : isolation, remplacement des systèmes de chauffage, optimisation de la ventilation et réduction des consommations.
- La **construction de centrales de production d'énergie renouvelable**, qu'il s'agisse de projets photovoltaïques ou hydroélectriques, incluant l'ensemble du cycle depuis les études préalables jusqu'à la mise en service et le raccordement au réseau Enedis.
- L'**installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** situées hors domaine public et non accessibles au public, destinées aux flottes de véhicules des collectivités ou aux parkings privés de leurs bâtiments, avec une prestation complète incluant dimensionnement, fourniture, installation, raccordement et certifications CONSUEL.

Dans tous les cas, le mandataire (TE05) exerce au nom et pour le compte du maître d'ouvrage l'ensemble des missions opérationnelles - définition des conditions techniques, consultation et sélection des maîtres d'œuvre et entreprises, suivi de chantier, réception des travaux - dans la limite du programme et de l'enveloppe financière validés par délibération, tout en laissant au maître d'ouvrage un droit de contrôle permanent sur les principales décisions du projet. Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique une convention de conduite d'opération dite « mission1 » sera proposée.

Coût de la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué :

Le pétitionnaire finance l'intégralité des travaux et prestations, majorés de la rémunération du syndicat calculée, selon le type de mandat, soit sur un forfait journalier soit sur un taux appliqué au montant hors taxes des dépenses. Voici le tableau récapitulatif de la rémunération de TE05 selon le type de mandat :

Type de projet - Phase	Communes et EPCI	Autres pétitionnaires
Rénovation énergétique – Mission 1	Forfait ½ journée – 165€	Forfait ½ journée -200€
Rénovation énergétique – Mission 2	3 %	5 %
Centrale de production ENR	3 %	5 %
Installation IRVE	Forfait ½ journée -145€	Forfait ½ journée – 200€

Chaque convention détaillera le taux applicable, le nombre de jour prévisionnels le cas échéant et les modalités de versement par avances et acomptes périodiques selon l'échéancier joint en annexe de chaque convention.

4. Fourniture, entretien et gestion de bornes de recharge publique pour véhicules électriques non incluses dans le plan de déploiement de TE05

Territoire d'énergie Hautes-Alpes (TE05) propose, aux communes lui ayant transféré la compétence en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, la fourniture, l'entretien et la gestion de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques qui ne seraient pas incluses dans le plan de déploiement délibéré par le syndicat. Cette proposition permet d'augmenter l'offre de service de recharge publique pour véhicules électriques dans le département et d'assurer l'interopérabilité des points de recharge avec le réseau public porté par TE05.

Rémunération de TE05 :

La rémunération de TE05 repose sur un forfait journalier, calculé en demi-journées nécessaires à la passation des marchés, à l'installation des bornes, au suivi des prestataires ainsi qu'à l'assistance pour l'intégration au réseau de bornes de recharge publiques porté par TE05. Le nombre de demi-journées est défini en fonction des besoins spécifiques de chaque projet.

Le forfait à la demi-journée est fixé à 145€.

Coût de la participation :

La participation du pétitionnaire aux travaux de construction d'une infrastructure de recharge pour véhicules électrique réalisée sous maîtrise d'ouvrage de TE05 s'élève à 75% du montant HT global de l'opération incluant le coût de l'opération ainsi que la rémunération de TE05.

Prestations comprises dans le service :

La commune demande au syndicat l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules (voiture/vélo/scooter/camionnette/véhicule utilitaire) électriques et hybrides rechargeables pouvant comprendre :

- Les études d'exécution
- La fourniture et livraison des appareillages
- Les travaux de pose
- Les travaux de raccordement électrique
- L'obtention des certificats et consuels
- Exploitation et maintenance de la borne via le réseau public porté par TE05

5. Mise à disposition d'une installation de production d'énergie renouvelable

Ce service repose sur un double engagement contractuel : la commune loue son bien à TE05 via une convention d'occupation pour y installer une centrale de production. Le syndicat construit et reste propriétaire de l'ouvrage pendant 20 ans. En retour, il met la centrale à disposition de la commune par une seconde convention. Cela permet à la collectivité d'exploiter l'électricité produite.

Contribution au service :

La commune verse à TE05 une redevance annuelle forfaitaire pour la mise à disposition de l'installation. Ce montant, fixé lors de la phase d'études, sert au remboursement l'investissement porté par le syndicat. À l'inverse, TE05 paie à la commune un loyer symbolique de 1 euro pour l'occupation du bien. Ce montage financier vise à limiter les coûts d'accès à l'énergie pour la collectivité.

Prestations comprises dans le service

Ce service propose un accompagnement complet centré sur la maîtrise d'ouvrage et la gestion patrimoniale de l'installation. Le syndicat réalise d'abord les études de faisabilité, les sondages techniques et les dossiers d'avant-projet définitif (APD). Il assure l'intégralité du volet administratif, incluant l'obtention des permis de construire et la gestion des conventions de raccordement au réseau. TE05 prend en charge la construction de la centrale à ses frais exclusifs, fournit le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) et souscrit les assurances décennales nécessaires. À la livraison, il remet le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et l'attestation de conformité électrique.

6. Convention d'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable

Le syndicat propose deux modalités d'intervention pour l'exploitation des installations ENR du territoire .

Cas N°1 : Entretien et maintenance

N'ayant pas toujours les compétences techniques ou le personnel nécessaire en interne, le pétitionnaire souhaite confier à TE05 la mission complète d'entretien et de maintenance de sa centrale de production d'ENR. Le syndicat agit en tant que prestataire pour assurer le bon fonctionnement des équipements et fournit une assistance spécifique dans la gestion et le suivi des opérations d'autoconsommation.

Contribution au service :

En contrepartie des prestations réalisées, le pétitionnaire s'engage à verser une redevance annuelle (RA) au syndicat. Ce montant, facturé trimestriellement, est calculé pour couvrir les coûts directs de maintenance ainsi que les frais de gestion du syndicat. Le prix est révisé annuellement selon une formule basée sur l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques.

Prestations comprises dans le service :

Conduite de la centrale (pilotage et mises en sécurité), maintenance plurielle (préventive niveaux 1 à 4, prédictive et corrective), surveillance à distance (monitoring) et bilan annuel d'exploitation.

Engagement de performance :

TE05 garantit contractuellement un niveau de disponibilité énergétique de 92 %, sous peine d'indemnités financière.

Cas N°2 : Surveillance et exploitation déléguée

Dans le cas d'installations appartenant à des sociétés tierces ou exploitées par des partenaires, TE05 intervient en tant que prestataire de proximité. L'objectif est d'assurer une réactivité locale et une sécurité optimale sur des sites spécifiques.

Prestations comprises dans le service :

Surveillance du site par des rondes, mission de Chargé d'exploitation délégué pour la sécurité des tiers, et mise en place d'une astreinte 24h/24 et 7j/7. Le service peut inclure des manœuvres locales et la coordination des interventions d'urgence.

Spécificité technique :

Contrairement au modèle précédent, le pilotage de la conduite (monitoring) peut rester à la charge de l'exploitant principal, TE05 intervenant comme bras armé local pour les levées de doutes et les alertes.

Contribution au service :

Elle se compose d'une rémunération annuelle forfaitaire pour la surveillance et l'astreinte, complétée par une facturation spécifique au temps passé pour les interventions curatives ou les assistances à la maintenance préventive.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Abroger les délibérations n°2021-06AG du 2 février 2021, 2021-13B du 7 juillet 2021, n° 2021-78AG du 16 décembre 2021, n°2021-79AG du 16 décembre 2021, n° 2022-65AG du 3 novembre 2022, n°2023-42AG TE05 du 10 mai 2023, n°2023-83AG TE05 du 14 décembre 2023,
- d'Approuver les termes des conventions, ci-annexées,
- d'Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre (hors service nécessitant un financement du Syndicat qui fera l'objet de décisions spécifiques du comité syndical) et à la conduite de ces services. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions

René Amourig demande si les tarifs présentés seront appliqués sur les projets en cours.

Marylin Taix l'informe que non. Les tarifs seront appliqués pour les projets à venir.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-27CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

4.2 Réseau de chaleur - Plan de financement pour demandes de subventions pour la réalisation du Schéma directeur du réseau de chaleur de Veynes

Le Président rappelle à l'assemblée que TE05 exploite depuis 2025 le réseau de chaleur situé sur la commune de Veynes à la suite du transfert de compétence réseau de chaleur de la commune au syndicat.

Les services de TE05 réalisent la mise à jour du schéma directeur de ce réseau, et il est possible d'obtenir du financement de la Région pour cela.

Marion Méric précise qu'il y a un fort potentiel sur Veynes avec la chaufferie déjà existante. Le but de la réalisation du schéma directeur est de faire un bilan

précis sur le fonctionnement des installations existantes et étudier le potentiel de création de réseau de chaleur supplémentaire sur la commune en général.

La réalisation de ce schéma représente un coût important. TE05 peut bénéficier d'une subvention de la Région SUD PACA.

Le Président remercie Marion Méric et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°24-11-111 du 14 novembre 2024 de la commune de Veynes ayant pour objet le transfert de la compétence du réseau de chaleur,

Vu la délibération n°2024-82AG TE05 du 13 décembre 2024 actant le transfert de compétence et l'adhésion de la commune de Veynes au collège optionnel Réseau de chaleur du Syndicat

Vu le procès-verbal transfert réseau de chaleur de la commune de Veynes n°DEL-25-03-031 du 20 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-19CS TE05 du 29 avril 2025 approuvant le procès-verbal réseau de chaleur de la commune de Veynes au Syndicat.

Le Président expose :

Le Syndicat est devenu propriétaire du réseau de chaleur situé sur la commune de Veynes à la suite du transfert de compétence réseau public de chaleur de la commune au Syndicat

Le réseau est géré en régie par le syndicat.

L'obligation d'élaborer un schéma directeur pour tout réseau de chaleur opérationnel au 1er janvier 2009 a été élargie par la loi Energie Climat de 2019 à tous les réseaux de chaleur et de froid publics. Ces derniers devront désormais réaliser un schéma directeur cinq ans après leur mise en service, et élaborer leur mise à jour tous les dix ans.

Le réseau de chaleur ayant été réalisé en 2012 rentre donc dans cette obligation de mise à jour.

Pour réaliser ce schéma directeur, une consultation a été réalisée pour recruter une maîtrise d'ouvrage. Le montant de la prestation est de 24 337,50 € HT. Elle peut être financée à hauteur de 70% par la Région.

Il est ainsi proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Coût de l'étude de faisabilité – Tranche Ferme 21 257,50 € HT

Coût de l'étude de faisabilité – Tranche Conditionnelle 3 080,00 € H.T.

Coût total	24 337,50 € H.T.
Subvention région (70 %)	17 036,25 € HT
Autofinancement (30 %)	7 301,25 € HT

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'Autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- de Solliciter les subventions,
- d'Inscrire au budget les crédits. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-28CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

4.3 Réseau de chaleur - Convention définition des modalités de l'exercice et le périmètre du réseau de chaleur entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes et Sigoyer

Marion Méric rappelle aux élus qu'à la suite du transfert de compétence de réseau de chaleur de la commune de Sigoyer, il convient maintenant d'approuver les termes de la convention proposée qui détermine les règles administratives, techniques et

financières de ce transfert entre TE05 et la commune de Sigoyer.

Le Président remercie Marion Méric et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes Alpes-SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°2026-05 de la commune de Sigoyer en date du 7 janvier 2026 ayant pour objet le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la compétence optionnelle du Syndicat,

Vu la délibération 2026-xxxCS TE05 du syndicat en date du 2 mars 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Sigoyer à la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et de ce fait au collège réseau de chaleur ou de froid de ce jour.

Le Président expose :

A la suite de l'acceptation du transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de Sigoyer, les modalités de l'exercice et du périmètre du projet de la commune doivent être définies par une convention cadre entre la collectivité concernée et le Syndicat.

Pour cela, la convention, ci-annexée, fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et engagements réciproques entre le Syndicat et la collectivité lui ayant transféré la compétence optionnelle « réseau de chaleur ou de froid ».

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'Autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents,
- d'Autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier,
- de Solliciter les subventions possibles,
- d'Inscrire au budget les crédits. »

Et son annexe : cf. **Annexe 5** - Projet convention partenariat avec Sigoyer

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-29CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

4.4 Réseau de chaleur – Plan de financement pour demandes de subventions pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur situé sur la commune de l'Argentière La Bessée

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » de la commune de L'Argentière-La-Bessée à TE05, le syndicat a la possibilité de demander des subventions pour les études de faisabilité du réseau de chaleur.

Marion Méric informe les élus que la commune de L'Argentière-La-Bessée a entamé la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble de son territoire il y a 4 ans.

Les résultats de cette étude font ressortir un fort potentiel mais les chiffres donnés au bureau d'étude

pour la réalisation de l'étude de faisabilité datent de 2023. TE05 souhaite réaliser un complément d'étude avec les données mises à jour et se rapprocher de la norme par rapport aux évolutions des règles de l'ADEME. Le bureau d'études qui réalisera ce complément sera celui qui a réalisé l'étude de faisabilité initiale pour des raisons de facilités et de continuité.

Le Président remercie Marion Méric et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération 2025-86CS TE05 du syndicat en date du 12 décembre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de L'Argentière-La-Bessée à la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et de ce fait au collège réseau de chaleur ou de froid de ce jour,

Vu la délibération 2025-109CS TE05 du Syndicat en date du 12 décembre 2025 approuvant la convention définissant les conditions administratives, techniques, et financières d'exercice de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur la commune de L'Argentière-La-Bessée.

Le Président expose :

La commune de L'Argentière-La-Bessée avait recruté un bureau d'études pour réaliser l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement de réseau de chaleur et froid sur son territoire.

Le COPIL de lancement s'est déroulé en octobre 2023 et l'étude a été finalisée au printemps 2025.

Cette dernière a souhaité transférer sa compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syndicat qui mène des actions en faveur de la transition énergétique avec la volonté de développer des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables.

Afin de conforter les données de l'étude réalisée, le syndicat a demandé un devis pour réaliser un complément d'études.

Il est ainsi proposé le plan de financement :

Coût total et plan de financement en € HT :

Coût total pour le complément à l'étude de faisabilité	7 449,00 €
--	------------

Subvention Région (70 %)	5 214,30 €
Autofinancement par le Syndicat (30 %)	2 234,70 €

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter le principe de l'opération et le plan de financement proposé ci-dessus,
- d'Autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à ces dossiers,
- de Solliciter les subventions
- d'Inscrire au budget les crédits. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant

⇒ **La délibération 2026-30CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

4.5 Réseau de chaleur – Plan de financement pour demandes de subventions pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur situé sur la commune de Sigoyer

Marion Méric précise que ce point est identique au précédent. La commune de Sigoyer avait réalisé une étude de faisabilité. Cette étude est favorable à la création d'un réseau de chaleur. Il convient de demander un complément d'études pour remettre en conformité avec les demandes de l'ADEME notamment sur tout ce qui concerne le potentiel géothermique. Le

but de ce complément est d'affiner les calculs et le coût de la chaleur.

Le Président remercie Marion Méric et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération 2026-xxCS TE05 du syndicat en date du 2 mars 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Sigoyer à la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et de ce fait au collège réseau de chaleur ou de froid de ce jour,

Vu la délibération 2026-xxCS TE05 du Syndicat en date du 2 mars 2026 approuvant la convention définissant les conditions administratives, techniques, et financières d'exercice de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur la commune de Sigoyer.

Le Président expose :

La commune de Sigoyer a fait réaliser une étude de faisabilité, par un bureau d'études, sur le potentiel de développement de réseau de chaleur ou de froid sur son territoire.

Cette dernière a souhaité transférer sa compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syndicat qui mène des actions en faveur de la transition énergétique avec la volonté de développer des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables.

Afin de conforter les données de l'étude réalisée, le syndicat a demandé un devis pour réaliser un complément d'études.

Il est ainsi proposé le plan de financement :

Coût total et plan de financement en € HT :

Coût total pour le complément à l'étude de faisabilité	7 500,00 €
Subvention Région (70 %)	5 250,00 €
Autofinancement par le Syndicat (30 %)	2 250,00 €

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Accepter le principe de l'opération et le plan de financement proposé ci-dessus,
- d'Autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à ces dossiers,
- de Solliciter les subventions
- d'Inscrire au budget les crédits. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant

⇒ ***La délibération 2026-31CS TE05 est adoptée à l'unanimité***

4.6 Lancement du marché pour les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du Schéma directeur des IRVES ouvertes au public lors du comité syndical du 17 décembre 2022, à l'avis des services de l'Etat sur ce schéma en août 2023, et à l'approbation du lancement du SDIRVE n°2 lors du comité syndical du 13 décembre 2023, TE05 a déposé des dossiers de demande de subvention et a initié les premiers contacts auprès des financeurs (Facé, Advenir, Région Sud PACA, Département des Hautes-Alpes).

Les dossiers de demande de financement ont été déposés auprès des différents organismes.

Marylin Taix précise aux élus qu'à la suite des dépôts de demandes de financement, Le Facé a répondu favorablement à hauteur de 474 200 €. Cette

enveloppe devra être utilisée dans les deux ans à compter du moment de l'attribution. Il est donc important de lancer un marché pour fourniture/pose de bornes et de réaliser une première tranche avec cette enveloppe pour les communes qui peuvent en bénéficier afin de ne pas la perdre.

Côté autres financeurs, les dépôts ont été également réalisés. TE05 attend ce jour le retour du Département des Hautes-Alpes ainsi que de la Région Sud PACA afin de pouvoir lancer la totalité du plan.

Le Président remercie Marylin Taix et confirme qu'il est complexe aujourd'hui d'avoir un retour sur les demandes de financement. Il présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu l'article 68 de la loi LOM, promulguée le 24 décembre 2019, qui prévoit l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE) par les collectivités territoriales ou leurs délégataires,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération 2021-45AG du 10 novembre 2021 actant la convention constitutive d'un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation s'un schéma directeur,

Vu la délibération 2021-80AG du 16 décembre 2021 approuvant une convention de financement SDIRVE,

Vu la délibération 2022-84AG du 17 décembre 2022 approuvant le schéma directeur des IRVE ouvertes au public avant avis de la Préfecture,

Vu le retour de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 17 août 2023 rendant son avis sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybride rechargeables (SDIRVE) sur le périmètre du Syndicat,

Vu la délibération 2024-97AG TE05 en date du 13 décembre 2024 actant un plan de financement pour le déploiement du second schéma directeur IRVE,

Vu la délibération n°2025-11B TE05 en date du 27 mai 2025 approuvant le Second plan des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le Président expose

Le syndicat doit lancer un marché public dédié à la fourniture et à la pose de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybride rechargeables.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique ambitieuse : accélérer la transition écologique, faciliter la mobilité durable pour tous, et renforcer l'attractivité du territoire haut-alpin.

Ce marché vise à :

- *Densifier le réseau de bornes sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes, y compris dans les zones rurales et touristiques,*
- *Garantir une qualité de service optimale, avec des équipements fiables et adaptés aux besoins locaux,*
- *Anticiper les enjeux de demain, en préparant notre territoire aux évolutions technologiques et réglementaires.*

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert est nécessaire pour garantir l'équité, la concurrence et l'efficacité dans le choix du partenaire du Syndicat.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- *d'Autoriser le Président, après avis de la commission d'appel d'offres, à prendre par délégation toutes les décisions relatives à l'exécution du contrat et à signer les actes d'engagements afférents,*
- *d'Autoriser également le Président, après réunion et avis de la commission d'appel d'offres, à prendre par délégation toutes les décisions nécessaires à l'exécution du marché ainsi que le règlement de ce dernier dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. »*

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - *Pas d'observations.* - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant

⇒ ***La délibération 2026-32CS TE05 est adoptée à l'unanimité***

4.7 Création d'un dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite des discussions durant les collèges territoriaux sur la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement de nos adhérents dans la récupération des CEE et au retour favorable de ceux-ci, il est proposé la mise en place d'une démarche simplifiée et opérationnelle, facilitée par un accompagnement clé en main, des communes membres, des établissements publics du département des Hautes-Alpes, et des porteurs de projets accompagnés par le Syndicat dans le cadre de ses missions du Contrat Chaleur renouvelable territorial (CCRT).

Marylin TAIX précise qu'il s'agit là d'une proposition de délibération généraliste qui permettrait d'acter que le syndicat se mette dans la démarche de la récupération des CEE en posture d'accompagnement des collectivités qui le souhaiteraient.

Un grand nombre de retour positifs a été reçu par TE05 de la part des communes à la suite des réunions de collèges territoriaux.

Le syndicat a actuellement un contrat en cours avec la compagnie des C2E. Ce contrat pourrait être renégocier en fonction du volume final en alliant les travaux de TE05 et ceux des communes.

Il faudra par la suite définir comment mettre en place les règles et conditions entre les communes et le syndicat.

Le Président remercie Marylin Taix et présente le projet de délibération.

Le Président présente le projet de délibération :

*« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),*

Le Président expose :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers de financement des travaux d'efficacité énergétique. Toutefois, les démarches administratives associées (constitution des dossiers, respect strict des délais

réglementaires, justification du rôle actif et incitatif, dépôt sur le registre national EMMY) représentent une charge importante pour les collectivités.

Dans la continuité des actions engagées par le Syndicat pour soutenir les communes dans la maîtrise de l'énergie, ce dernier souhaite ainsi proposer à ses communes membres, aux établissements publics du département des Hautes-Alpes, et à tous porteurs de projets accompagnés par le Syndicat dans le cadre de ses missions du Contrat Chaleur renouvelable territorial (CCRT) une démarche simplifiée et opérationnelle, facilitée par un accompagnement clé en main.

Ainsi, le Syndicat, pourra proposer un accompagnement, en partenariat avec un prestataire, sur :

- L'identification des gisements d'économies d'énergie,
- La formation et l'accompagnement technique des services,
- Le montage complet des dossiers CEE (vérification d'éligibilité, collecte, conformité réglementaire, contrôle qualité),
- Le dépôt et le suivi des demandes auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE),
- La valorisation financière des certificats délivrés, avec un niveau de garantie clair et connu avant chaque opération.
- La mise en place d'une plateforme numérique pour le suivi des dossiers, facilitant le pilotage et la transparence des opérations pour le Syndicat et les collectivités territoriales et établissements publics demandeurs.

Ce dispositif permettra ainsi au Syndicat de renforcer l'accompagnement proposé à ses communes, d'accélérer la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique et d'assurer une valorisation optimale des Certificats d'Économies d'Énergie au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Les conditions administratives, techniques et financières sur la mise en place de ce dispositif seront discutées et mises pour approbation lors d'une prochaine instance délibérante.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Autoriser le Président à la Création d'un dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- d'Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la création de ce dispositif,
- d'Autoriser le Président à signer la délibération afférente . »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant

⇒ **La délibération 2026-33CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

V. Questions Diverses

5.1 Mise en place des bornes My-étinérance sur l'aire de co-voiturage de Baratier

Jean Christophe Dejoannis fait un historique de ce point.

En 2018, une première phase d'expérimentation a été réalisée avec Orange, RTE, Enedis, pour voir comment pouvait être géré l'incitation tarifaire en fonction de l'état de saturation du réseau.

En 2022, un protocole a été signé avec l'entreprise SPIE pour qu'elle termine sa mission car elle n'avait pas réussi à gérer correctement les flux entre la borne, l'ombrière, la batterie et le réseau. Cela a permis à TE05 de reprendre la main sur le projet et de développer en

interne des compétences en termes de télégestion notamment mais également dans les bornes.

En 2024, un dossier a été déposé auprès du Facé pour reprendre cette gestion du flux et proposer une incitation tarifaire telle qu'elle a été imaginée à l'origine.

A partir de là, la borne existante a été déposée, puis sortie du réseau Eborn car le délégataire ne propose pas ce type de tarif.

Un gros travail a été réalisé par l'équipe de TE05 à la fois sur le terrain et dans les bureaux.

Clément André détaille les travaux réalisés dans le cadre d'une seconde phase financée par le FACÉ :

- Reprise du câblage complet de l'installation – TE05
- Remplacement de l'ancienne borne EFACEC par une borne rapide IES 50 kW (AC/DC) – INEO + CEGELEC
- Ajout de 4 bornes Schneider 22 kW – TE05

Exploitation du site : Régie directe par TE05 (hors réseau Eborn)

Tarif/Paiement:

- Idem Eborn avec -50 % durant les périodes de production solaire.

- Paiement par CB est en cours d'installation ;
- Recharge via abonnement gratuit sur smartphone (supervision ChargeAngels)

Depuis la mise en service au 03/02/2026

- 80 Recharges (dont 15% en période ENR)
- Charge moyenne 24,4kWh (contre 18kWh Eborn)

Marylin Taix précise que concernant les tarifs appliqués, ce sont ceux qui ont été délibérés lors du dernier comité syndical et le but n'est pas d'être concurrent du réseau Eborn. Ils sont donc calqués sur ceux du réseau Eborn lorsque l'ombrière ne produit pas

5.2 Planning des collèges territoriaux pour l'élection instance délibérante

Le Président rappelle qu'il s'agit du dernier comité syndical du mandat actuel. A la suite des prochaines élections municipales, TE05 devra installer son nouveau comité syndical mais auparavant, les réunions de collèges territoriaux et optionnels devront se faire afin que chaque collège élise ses délégués au comité syndical.

Ces dates sont des dates prévisionnelles, les élus recevront une invitation officielle.

- ☐ **Mardi 7 avril** : Serre Ponçon
- ☐ **Mercredi 8 avril** : Champsaur Valgaudemar
- ☐ **Vendredi 10 avril** : Tallard Durance
- ☐ **Lundi 27 avril** : Briançonnais
- ☐ **Mardi 28 avril** : Haut Buech Veynois Dévoluy

☐ **Mercredi 29 avril** : Rosanais Buech

☐ **Lundi 4 mai** : Pays des Ecrins

☐ **Mardi 5 mai** : Guillestrois Queyras

☐ **Mercredi 6 mai** : Val d'Avance

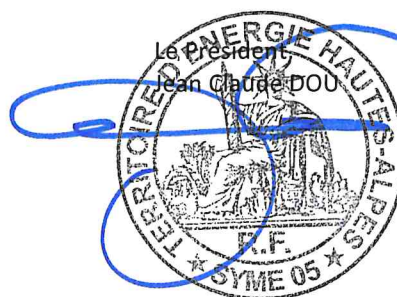
☐ **Vendredi 22 mai** : Comité syndical

Le Président indique qu'un travail important a été réalisé auprès des communes durant ce mandat.

Il remercie les élus du comité syndical pour leur participation et leur assiduité durant ces six années.

Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Le Secrétaire de Séance,
Jean pierre CLAYMAN



Annexe 1

CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISÉ
DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES
Mission de DPO mutualisé

ENTRE, D'UNE PART :

L'établissement :

Représentée par son Président,..... ; agissant es qualité en vertu d'une délibération en date du :

...../...../.....

Ci-après désignée « l'adhérente »,

ET, D'AUTRE PART :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

Représenté par son Président, **Monsieur Marcel CANNAT**,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu le Code général de la fonction publique prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2018 créant un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 14 novembre 2023 modifiant les tarifs du service de DPO mutualisé du Centre de gestion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'établissement public déclare adhérer au service de Délégué à la Protection des Données proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières et générales d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données (DPO).

ARTICLE 2 : MISSION DU DPO MUTUALISÉ

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes met à disposition de la collectivité un DPO mutualisé. Ainsi elle est dispensée d'en nommer un pour ses propres besoins. Cependant, la structure doit désigner un « correspondant », qui sera l'interlocuteur privilégié du DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé :

- D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;

- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'action : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'action en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et privacy by default (garantir par défaut un haut niveau de protection des données) ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le DPO intervient directement auprès de l'établissement public concernée. Cette dernière doit garantir au DPO un libre accès à l'ensemble de ses données. Le DPO est soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'intervention annuelle du DPO dans l'établissement est divisé en phase. La première phase, aura pour objectif de mettre en conformité la structure avec le RGPD. La seconde phase et les suivantes auront pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPO mutualisé si nécessaire.

La première phase comprend les éléments de missions suivants :

I. Sensibilisation du personnel de l'établissement

II. Évaluer la situation

- A. Recenser les traitements de données à caractère personnel
- B. Évaluer le niveau de sensibilité dans de l'établissement
- C. Prendre connaissance des formalités déjà effectuées auprès de la CNIL

III. Lister les points de non-conformité

- A. Confrontation au référentiel légal
- B. Confrontation au référentiel technique

IV. Préparation du plan d'action

Les phases suivantes comprennent les éléments de missions suivants :

I. Mise en œuvre du plan d'action

II. Informer et conseiller sur les obligations

III. Contrôler le respect du RGPD à travers des audits

IV. Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution

V. Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

VI. Mettre à jour les différentes bases de données et les procédures

Il est à noter qu'un audit sur la sécurité du système d'information est fortement recommandé au cours de la première phase d'intervention.

ARTICLE 3 : ÉVALUATION DES BESOINS

Le contenu des missions est fonction d'une évaluation menée par le DPO du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et comprenant :

- Un recueil des besoins ;
- L'acceptation de la proposition d'intervention, qui se traduit par une convention avec le CDG des Hautes-Alpes définissant un coût en fonction de la grille tarifaire et nombre de jour d'intervention.

Ce recueil des besoins est réalisé gratuitement, quelle que soit la décision finale du demandeur.

ARTICLE 4 : PROTOCOLE D'INTERVENTION

Le protocole à suivre pour l'intervention du DPO du Centre de Gestion des Hautes-Alpes est le suivant :

Article 4.1. Demande d'intervention par une commune.

La demande d'intervention peut se faire par courrier, courriel ou par téléphone.

Article 4.2. Estimation des travaux à réaliser

Le DPO du Centre de Gestion recueille les besoins de l'établissement et des propositions de devis d'intervention sont rédigées (hors collectivité). Pour permettre une mise en conformité au RGPD et un suivi dans la durée, l'établissement sera facturé 5 jours pour la première phase puis 4 jours pour les phases suivantes, sous réserve que le CDG05 ait pu intervenir au cours de l'année comme prévu.

Si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non déclarés à l'occasion de l'évaluation des besoins apparaissent au cours de l'intervention, un devis sera établi avec l'accord de l'établissement.

Article 4.3. Programmation de l'intervention

La programmation se fera en concertation entre le DPO du Centre de Gestion et l'établissement et en fonction :

- Des besoins de l'établissement ;
- Des interventions déjà programmées par le DPO dans d'autres collectivités et établissements publics ;
- Des disponibilités des personnes référentes au sein de la structure adhérente ;
- Des possibilités matérielles d'accueil de l'établissement.

Chaque fin de mission donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'activité dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION

Article 5.1 LES PREREQUIS

Le délégué à la protection des données du CDG 05 doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'organisme devra en particulier :

- S'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles) ;
- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué du CDG 05 pourra s'appuyer ;
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPO doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières ;
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

Article 5.2 DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

L'établissement doit désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL. Le Centre de Gestion désignera une personne physique pour assurer la mission de DPO qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence. La désignation prend effet à la date de réception de la notification par la CNIL.

Cette désignation doit être portée à la connaissance du Comité technique l'établissement via une lettre d'information.

Article 5.3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

1. Les engagements du CDG 05

- Le CDG 05 s'engage à désigner pour chaque collectivité adhérente au service une personne identifiée comme personne de contact principal.
- Le CDG 05 garantit que le DPO est joignable. Il communique à la collectivité adhérente un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.
- Le CDG 05 s'engage à mettre à disposition de la collectivité un DPO désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.
- Le DPO est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

2. Engagements de l'établissement

- L'établissement adhérent s'engage à publier les coordonnées du DPO et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.
- L'établissement adhérent s'engage à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.
- L'établissement adhérent veille à ce que le DPO exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.
- L'établissement adhérent veille à ce que le DPO bénéficie de moyens matériels et organisationnels, des ressources lui permettant d'exercer ses missions.
- Pour répondre à cette obligation de moyens, l'établissement s'engage à faire intervenir le DPO mutualisé du CDG05 facturé 5 jours pour la première phase puis 4 jours pour les phases suivantes, sauf si la non réalisation de la mission est de la responsabilité du CDG05.

ARTICLE 6 : LA RESPONSABILITE DU DPO

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou le sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPO, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Interlocuteurs :

Le Centre de Gestion désigne M. PARSOUD Damien comme interlocuteur principal du Territoire énergie des hautes-Alpes – SyME05

Le désigne M/MME comme relais en interne.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée une fois sous les mêmes conditions par reconduction tacite pour une durée similaire.

Tout renouvellement au-delà doit être matérialisé par une nouvelle convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

L'intervention du DPO sera facturée à l'établissement adhérent au prix de 300 euros/jour pour les collectivités affiliées et 320 euros/jour pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, suite à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023. Le tarif journalier annoncé correspond à 7h de travail par le délégué à la protection des données, temps de trajet inclus.

Ce tarif sera réexaminé chaque année. La facturation à l'établissement adhérent fera l'objet, par le Centre de Gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au nombre de journées d'intervention prévue dans la convention ou le devis pour mission complémentaire multiplié par le tarif de la prestation.

Lorsque l'intervention est valablement planifiée, toute annulation survenant alors que le délégué est déjà sur site, entraînera le remboursement intégral des frais de déplacement. Le cas échéant, le CDG 05 émettra un titre de recettes dans cette optique.

ARTICLE 10 : FIN DE MISSION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Au terme de la convention, l'établissement devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPO du CDG 05.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent. Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap,

Le (Date) : / /

Le Président du Centre de Gestion,
Marcel CANNAT,
(Signature et cachet)

Fait à (Lieu) :

Le (Date) : / /

Le Président,
(Signature et cachet)

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour

**La mise à disposition des habitants, entreprises et collectivités territoriales
d'un cadastre solaire sur le territoire des intercommunalités à fiscalité propre
hautes-alpines**

Entre

La communauté de communes / d'agglomération, représentée par.....en qualité de
....., dûment autorisée par la délibération en date du , désigné ci-après par «
l'intercommunalité » ;

d'une part,

et

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (TE05), Syndicat intercommunal à vocation multiples dit à la
carte ayant son siège ZA la grande île Nord – 491 Rue des Pins – 05230 CHORGES, représenté par son
Président, en qualité, Monsieur Jean Claude DOU par délibération du Comité Syndical de TE05 en
date du

d'autre part.

L'intercommunalité et TE05 étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement,
les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales sur la coopération contractuelle
entre collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales relatif notamment à l'intervention
des départements pour la protection de l'environnement et la lutte contre l'effet de serre par la
maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Préambule

TE05 est l'autorité organisatrice de distribution publique de l'électricité des Hautes-Alpes hors Gap,
Briançon et saint Martin de Queyrières (159 communes). TE05 est un acteur incontournable de la
transition énergétique : coordonnateur des Générateurs œuvrant pour le développement de projet
d'énergies renouvelables sur le département, maîtrise de la demande d'énergie, audits
énergétiques, mobilité propre, exploitation de systèmes, exploitation de réseaux de chaleur. TE05
est engagé depuis plusieurs années auprès des collectivités membres et non membres dans la
transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en favorisant le développement
des énergies renouvelables.

L'intercommunalité de par sa proximité avec les usagers de son territoire se donne comme objectif de mobiliser largement tous les acteurs et habitants du territoire.

Dans le cadre d'un objectif commun obéissant à des considérations d'intérêt général, l'intercommunalité et TE05 envisagent de mettre en œuvre une convention de partenariat portant sur la diffusion d'un cadastre solaire développé par TE05 permettant d'évaluer sur le département le potentiel solaire des toitures et ainsi simuler les projets d'ombrières photovoltaïques et de centrales de production solaire sur toiture et ce à destination de l'ensemble des acteurs du territoire : ménages, collectifs citoyens, entreprises, associations, agriculteurs, communes et collectivités, bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs, copropriétés, industriel...

Ils répondent ainsi d'une part pour TE05 à l'enjeu d'accompagnement des communes vers le développement d'énergies renouvelables et de solarisation du patrimoine, et d'autre part, pour l'intercommunalité, à l'objectif de mobilisation des habitants vers la rénovation énergétique et le passage aux énergies décarbonées.

Il s'agira, pour ce cadastre solaire, d'être :

- Un outil opérationnel institutionnel, fiable, crédible pour évaluer au mieux le potentiel solaire des emprises exploitables, sensibiliser et informer le grand public et les responsables locaux pour aider à la concrétisation des projets solaires ;
- Un outil d'aide stratégique pour TE05, l'intercommunalité et leurs partenaires (connaissance gisement solaire du territoire, croisement de données pour aide à la détection de toitures, à la solarisation de patrimoines, à la planification urbaine...).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les parties pour la mise à disposition du plus grand nombre via une solution web d'un cadastre solaire, développé par Energies Demain, prestataire de TE05. Cette solution de modélisation est associée à une plateforme de visualisation cartographique, également développée par Energies Demain, qui permet de visualiser les données et de les analyser de manière interactive.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Concernant TE05 :

TE05, en tant que propriétaire de la solution de cadastre solaire sur le département des Hautes-Alpes, s'engage, via son prestataire Energies Demain, à assurer l'hébergement et la maintenance de la solution globale pour la durée de la convention, ainsi que les mises à jour nécessaires pour offrir une solution performante.

Il s'engage également à en assurer la promotion auprès de ses communes membres, ainsi que de pourvoir à la formation des services techniques communaux.

Concernant l'intercommunalité :

L'intercommunalité s'engage à assurer la diffusion de l'outil vers les habitants et les entreprises du territoire, en intégrant la plateforme de visualisation cartographique dans ses solutions web dédiées à la transition environnementale. Il s'engage également à en assurer la promotion via ses outils de

communication habituels, à savoir, a minima :

- Information et liens vers la plateforme via son site internet institutionnel ;
- Communiqué de presse, information du grand public via ses réseaux sociaux ;
- Information de son réseau partenarial, notamment lié au secteur de la rénovation énergétique et du logement,
- Encart réservé dans son magazine d'information.

L'intercommunalité s'engage à en assurer la promotion sur la durée de la convention et à intégrer logos et mentions de TE05 dans les outils de communication déployés.

ARTICLE 4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle qu'elle détenait antérieurement à la conclusion du contrat, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

L'utilisation des éléments du cadastre solaire, appartenant préalablement à TE05 et faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, restent la propriété de TE05 et sont utilisés par l'intercommunalité en vue d'en assurer leur diffusion et leur connaissance auprès du grand public.

ARTICLE 5 AVENANT

Toute modification des objectifs ou clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 RESILITATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Le/La Président-e de l'intercommunalité

Le Président de TE05

Jean Claude DOU

Annexe 3

BS FONCTIONNEMENT EBORN 2026

Chapitre	COMPTE	Libellé_Compte	BP+BS 2023	MANDAT 2023	BP 2024	MANDAT 2024	Voté 2025	MANDAT 2025	BP 2026	BS 2026
011 CHARGES GENERALES										
011 - Char6061		Fournitures électriques	23 711 €	17 350 €	10 000 €	4 210,00 €	10 000,00 €	5 160,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
011 - Char6611		Maintenance des bornes	3 000 €	0 €	10 000 €	2 146,91 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
011 - Char61523		Entretien et réparations réseaux	2 000 €	1 250 €	14 000 €	1 576,36 €	4 000,00 €	1 576,36 €	4 000,00 €	10 103,45 €
011 - Char6161		Multirisques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000,00 €	2 000,00 €
011 - Char6233		Publicité, publications, relations publiques	10 800 €	1 141 €	6 000 €	0 €	0 €	360,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
011 - Char6226		Honoraires	600 €	0 €	0 €	0 €	5 000,00 €	8 850,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
011 - Char6228		Divers (dont formation)		2 400 €				6 060,00 €	5 000,00 €	
		TOTAL 011	40 111 €	22 141,00 €	40 000 €	7 933,27 €	39 000,00 €	22 006,36 €	37 000,00 €	32 103,45 €
AUTRES CHARGES										
023 - Vire023		Virement à la section d'investissement			124 027 €				8 000,00 €	80 000,00 €
042 - Opér6811		Dotations aux amort. des immos	162 000 €	161 338 €	172 000 €	161 338,00 €	172 000,00 €	167 757,00 €	172 000,00 €	
66 - Char666111		Intérêts d'emprunt	5 600 €	5 500 €	5 200 €	5 200,00 €	5 500,00 €	5 200,00 €	5 000,00 €	
67 - Char6743		Subventions d'exploitation de la DSP	100 000 €	90 213 €	100 001 €	101 000,00 €	103 000,00 €	62 000,00 €	80 000,00 €	
012 - Char6215		Remboursement de frais de personnel au budget principal	4 000 €	4 000 €	14 000 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €	
		TOTAL AUTRES DEPENSES	267 600 €	257 051 €	401 228 €	281 538,00 €	294 500,00 €	248 957,00 €	285 000,00 €	80 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	307 711 €	279 192,00 €	441 228 €	289 471,27 €	333 500,00 €	270 963,36 €	322 000,00 €	112 103,45 €
RECETTES										
042 - Opér777		Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exer	102 450 €	101 430 €	102 450 €	102 450,00 €	101 450,00 €	106 268,00 €	107 000,00 €	
70 - Ventes708		Produits annexes	1 550 €	3 000 €	3 000 €	2 768,00 €	3 000,00 €	5 502,00 €	5 000,00 €	
70 - Ventes706		Ventes de recharges de véhicules							2 000,00 €	
73 - Produi7351		Taxe sur l'électricité	194 000 €		204 000 €	209 000,00 €	209 350,00 €	215 000,00 €	200 000,00 €	
74 - Subven757		Subventions d'exploitation	0 €	18 310 €	15 000 €	4 667,00 €	4 700,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €	
75		Pénalité perçus						9 509,00 €	5 000,00 €	
		Solde de la section de fonctionnement reporté			139 578 €					112 103,45 €
		TOTAL RECETTES	298 000 €	122 740,00 €	324 450 €	318 885,00 €	318 500,00 €	339 579,00 €	322 000,00 €	112 103,45 €

0,00 €

RECETTES										Face extension
021 - Virement de la section d'exploitation	021	0 €	124 027 €	161 338 €	172 000 €	172 000,00 €	167 757,00 €	8 000,00 €	80 000,00 €	
Amortissements	040 - Opér	162 000 €						172 000,00 €		
Subvention Etat	13 - Subven	92 000 €					31 272,00 €	474 000,00 €	106 000,00 €	
Subvention Région et autre	13 - Subven								647 200,00 €	
Emprunt	16							296 000,00 €	207 236,82 €	
Solde de la section d'investissement reporté	002								451 866,18 €	
RAR RECETTES REPORTES										
TOTAL RECETTES		254 000 €	296 027 €	161 338,00	242 667,00 €	199 029,00 €	950 000,00 €	1 530 203,00 €		0,00 €

Annexe 4

BS INVESTISSEMENT 2026

Compte	Libellé_Compte	Voté 2023	Voté 2024	Mandats 2024	Voté 2025	Mandats 2025	BP 2026	BS 2026
DEPENSES								
1641	Emprunts en euros	170 000 €	200 000 €	200 000,00	204 000,00	200 000,00	210 000,00	1 707 786,00
2315	Travaux électrique et télécom	6 638 550 €	5 034 438 €	5 451 414,55	4 550 000,00	4 031 000,00	2 787 500,00	
2317	Travaux éclairage public plan Leds	600 000 €	1 000 000 €		600 000,00	120 000,00	0,00	
217	Travaux éclairage public		200 000 €	80 877,82	200 000,00	165 000,00	200 000,00	
2762	TVA Enedis écriture d'ordre	1 006 425 €	320 000 €	373 446,55	200 000,00	160 000,00	100 000,00	
2031	Etudes projets d'investissement	40 000 €	180 000 €	85 206,55	200 000,00	150 000,00	200 000,00	
2051	LOGICIEL ET AUTRES	10 000 €		21 981,00		0,00		
2183	MATERIELS INFORMATIQUE	15 000 €		11 236,36		8 000,00		25 000,00
2184	MOBILIERS	5 000 €		5 509,09		14 000,00		10 000,00
2182	VEHICULES	40 000 €	42 000 €			46 300,00		50 000,00
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		30 000 €	19 238,18		3 120,00		10 000,00
2188	AUTRES MATERIELS		700 000 €	85 206,55		4 600,00		5 000,00
2731	Compte d'associés SPV les ORRES			415 531,00				
139	Reprise de subvention							60 000,00
	TOTAL DEPENSES	8 524 975 €	7 706 438 €	6 749 647,64	5 954 000,00	4 902 020,00	3 497 500,00	1 867 786,00
	RAR DEPENSES 2025		12821039,63		17 907 280,03			17 050 773,82
45	EP et ICE	10 273 205,00	1000000		800 000,00	956 000,00	800 000,00	
45	FONDS CHALEUR		500000			350 000,00	500 000,00	
45	SYME RENOV				2 200 000,00			240 700,00
45	TOITURE PHOTOVOLTAIQUE REALLON				600 000,00			236 720,00
	TOTAL DEPENSES 45	2 900 000 €	1 500 000 €	416 000,00	3 600 000,00	1 306 000,00	1 300 000,00	477 420,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES	21 698 180 €	22 027 478 €	7 165 648 €	27 461 280 €	7 164 020 €	4 797 500 €	19 395 980 €

Esthétique
PCT
ICE
Renfo/sécu

1 014 107 €
2 000 000 €
507 054 €
974 125 €

RECETTES

	RECETTE AMORTISSEMENT	350 000 €	350 000 €	227 590,00	300 000,00	277 000,00	300 000,00	
10222	F.C.T.V.A.	210 075 €	232 000 €	243 190,00	133 333,00	141 000,00	33 250,00	
131	PARTICIPATION DES COMMUNES ET PARTI	2 300 000 €	940 000 €	740 000,00	840 000,00		1 526 250,00	375 897,00
132582	Subvention ARTICLE 8	32 000 €	275 000 €	140 000,00	275 000,00		235 000,00	
1325895	Subvention PCT	1 200 000 €	560 000 €	672 000,00	560 000,00	478 000,00	800 000,00	
13258	Subvention Face	995 300 €	983 300 €	690 000,00	1 044 800,00	903 067,00		938 300,00
1312	Subvention Région étude		43 500 €		49 642,00		85 000,00	
1325	Subvention Etat/Europe /Département EP		550 000 €	462 203,00	300 000,00		0,00	
164	Emprunt bancaire	0 €	829 000 €	415 531,00			115 000,00	-115 000,00
274	Avance au budget annexe							
2762	Reversement TVA Enedis	1 006 425 €	320 000 €	342 456,00				

2315	TVA Enedis écriture d'ordre	1 006 425 €	320 000 €	342 458 000 €	160 000,00	100 000,00
001	Solde section d'investissement reporté					
1068	Réserve de financement des RAR			971 692,06	971 692,06	1 758 904,47
021	Virement de la section de fonctionnement	1 424 750 €	2 303 638 €	1 757 480,45	1 757 480,45	880 986,76
	TOTAL RECETTES	8 174 975 €	7 356 438 €	9 158 114,51	2 303 000,00	2 466 647,00
45	EP et ICE		1 000 000,00	800 000,00	6 714 239,51	3 197 500,00
45	FONDS CHALEUR		500 000,00		716 000,00	800 000,00
45	SYME RENOV				350 000,00	500 000,00
45	TOITURE PHOTOVOLTAIQUE REALLON			2 200 000,00		236 720,00
	TOTAL RECETTES 45	2 900 000 €	1 500 000 €	600 000,00		240 700,00
				82 233 €	1 066 000 €	477 420 €
	RAR RECETTES 2025	7 721 198 €	10 278 916 €	3 600 000 €		
				14 403 165,24		12 612 824,85
	TOTAL GENERAL RECETTES	11 424 975 €	9 206 438 €	27 461 280 €	8 057 240 €	19 395 980 €

Annexe 5



Convention de définition des Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence

« Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur la commune de SIGOYER



ENTRE :

La Commune de SIGOYER, représentée par son Maire Denis DUGELAY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2026-05, du conseil municipal du 7 janvier 2026,

Ci-après dénommée « Collectivité » ou « Collectivités »,

D'UNE PART,

ET :

TERRITOIRE D'ENERGIE Hautes -Alpes - SyME05 (TE05), Syndicat d'énergie des Hautes Alpes dont le siège est situé Z.A. La Grande Ile Nord - 05230 CHORGES représenté par son Président en exercice, Jean-Claude DOU, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération xxxx du xxxx,

Ci-après dénommé le « Syndicat », « TE05 »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies renouvelables.

Sur le territoire départemental des Hautes-Alpes, les réseaux de chaleur se développent selon une logique d'approvisionnement en circuit court à base de bois énergie. Cependant, les initiatives locales d'infrastructures de petite taille peinent à s'amplifier en raison des coûts d'investissement qu'elles représentent, souvent trop élevés pour les communes disposant de peu de moyens.

La distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur ou de froid est un service public local facultatif, qui revêt le caractère de service public industriel et commercial (SPIC).

D'après l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Les statuts de TE05 intègrent depuis 2018, la compétence optionnelle en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid. Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au syndicat pour la réalisation de projets publics.

Pour l'exercice de cette compétence et dans le cas d'une exploitation en régie par le syndicat, TE05 a créé une régie à simple autonomie financière et dispose d'un budget annexe spécifique.

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par TE05, la **présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières** qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le syndicat et les collectivités adhérentes lui ayant transféré la compétence optionnelle « réseau public de chaleur ou de froid ».

ARTICLE 1. Objet

L'article 2.2.1 des statuts de TE05 autorise l'exercice de la compétence « **réseau public de chaleur ou de froid** » selon les termes suivants :

« Le Syndicat exerce la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT au profit des collectivités qui la lui auront transférée. »

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence.

ARTICLE 2. Périmètre de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (étude, conception et travaux de création) et le fonctionnement (achats d'énergie, maintenance, exploitation, gestion du patrimoine, commercialisation et facturation du service auprès des usagers) des réseaux publics de chaleur ou de froid.

Pour ce faire, elle couvre notamment les éléments suivants :

- Etudes de faisabilité ;
- Choix du mode de gestion du réseau de chaleur ;
- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid ;
- Passation, avec les institutions et les entreprises, de tous actes relatifs à la création, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur et/ou de froid ;
- Communication et gestion commerciale auprès des usagers du réseau ;
- Gestion budgétaire, et atteinte de l'équilibre entre les dépenses et les recettes, tel qu'exigé pour les SPIC ;
- Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid.

S'il n'est pas précisé dans les délibérations concordantes entre la Collectivité et TE05 l'identification d'un lieu, la définition d'un périmètre ou la dénomination d'un bâtiment ou groupe de bâtiment, l'exercice de la compétence par TE05 s'applique sur la totalité du périmètre géographique des Collectivités lui ayant transféré la compétence.

Les réseaux publics de chaleur ou de froid peuvent être déployés sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé, à la condition nécessaire que TE05 dispose des autorisations d'occupation de ces domaines.

ARTICLE 3. Esprit général de l'exercice de la compétence

Par leur délibération concordante pour le transfert de la compétence, les Collectivités et TE05 reconnaissent que les projets déployés dans le cadre de ce transfert le seront dans un esprit de coopération et de partenariat.

Ils veillent ainsi tout particulièrement à une bonne information mutuelle, et à l'assistance réciproque, chacun dans le respect des compétences qu'ils exercent.

TE05 s'engage à exécuter de bonne foi les présentes conditions d'exercice.

ARTICLE 4. Gouvernance

Dans le cadre de l'exercice de la compétence auprès de chaque Collectivité, TE05 s'engage à instaurer un comité de pilotage du projet, qui sera composé à minima :

- Pour la Collectivité : d'un représentant élu et d'un représentant des services ;
- Pour TE05 : d'un représentant élu et d'un représentant des services, en-dehors du chef du projet concerné.

Ce comité de pilotage sera sollicité, pour avis, avant chaque décision stratégique de TE05 concernant l'exercice de la compétence, et notamment :

- Le choix du mode de gestion ;
- Le périmètre de développement du réseau ;
- La tarification du réseau et son règlement de service ;
- Le choix du ou des opérateurs en charge de la conception, la réalisation et/ou l'exploitation et maintenance du réseau ;
- Les modifications importantes des contrats passés pour la réalisation et/ou l'exploitation et maintenance du réseau, formalisés par avenants.

Il sera également sollicité au moins une fois par an durant la réalisation et l'exploitation du projet, pour la présentation du bilan annuel de fonctionnement du réseau, et du rapport annuel du délégataire le cas échéant.

ARTICLE 5. Choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion est de la responsabilité de TE05 concernant le ou les réseaux publics de chaleur déployés sur le territoire des collectivités lui ayant transféré la compétence.

TE05 pourra, après avoir recueilli l'avis du comité de pilotage et de l'ensemble des instances règlementaires (comité technique, CCSPL par exemple), décider d'une gestion en régie ou d'une gestion concédée.

En cas de gestion en régie, celle-ci sera opérée par TE05, régie du syndicat sans personnalité morale, déjà constituée.

ARTICLE 6. Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence

En application de l'article 3 des statuts de TE05 concernant le transfert de la compétence réseau public de chaleur ou de froid, il est défini que : « *le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire* ».

La délibération de chaque Collectivité relative au transfert emporte acceptation sans réserve par chacune d'elle des présentes conditions administratives, techniques et financières, qu'il est recommandé aux Collectivités d'annexer à leur délibération.

Le transfert prend effet à compter de la date fixée dans les délibérations concordantes, ou par défaut au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante de TE05 est devenue exécutoire.

TE05 est propriétaire des installations réalisées pendant toute la durée du transfert de la compétence.

Les conditions de reprise de cette compétence sont définies par l'article 4 des statuts de TE05. La reprise prend effet « *... au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.* »

La Collectivité reprenant une compétence continue à supporter d'une façon générale toutes les charges de fonctionnement et d'investissement liées à cette compétence. En particulier elle continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par TE05 et concernant cette compétence pour la période au cours de laquelle elle l'avait transférée, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

ARTICLE 7. Patrimoine public existant ou développé par des tiers

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre gratuit au syndicat, et à sa régie le cas échéant, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

En application de ces dispositions, les réseaux publics de chaleur ou de froid préexistants sur le territoire communal lors du transfert de la compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau, le bilan des contrats passés et en cours pour l'exploitation, afin d'évaluer les conditions techniques, financières et administratives de transfert à TE05. Cette évaluation doit permettre de déterminer l'actif et le passif lié à la compétence préalablement exercée par la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à soumettre à l'examen et à l'avis (visa) de TE05, préalablement à sa réalisation, tout projet de création de réseau de chaleur ou de froid porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers dont elle a connaissance et sur lequel elle peut ou doit émettre un avis au titre de sa compétence d'urbanisme : aménageur, bailleur, opérateur privé, etc. de manière à permettre la bonne application par TE05 des dispositions de l'article L.2224-38-II du C.G.C.T et de veiller à la cohérence des différentes initiatives.

ARTICLE 8. Travaux d'investissement

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE05, ou sous la maîtrise d'ouvrage d'un délégataire du service public le cas échéant, et comprennent les opérations de :

- Réalisation d'une ou plusieurs chaufferies ou centrales froid pour la production de la chaleur et/ou du froid ;
- Réalisation du réseau de distribution de chaleur et/ou de froid, des centrales de production jusqu'aux sous-stations ;
- Réalisation des sous-stations de fourniture de la chaleur et/ou du froid, dans les locaux mis à disposition par les abonnés au réseau public.

TE05, en concertation avec la Collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des installations de production de chaleur ou de froid, en cohérence avec les besoins du réseau et des tenements fonciers disponibles sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 9. Mise à disposition du domaine public ou privé communal

La Collectivité par la création d'un réseau public de chaleur ou de froid sur son territoire, met à disposition de TE05 ou du délégataire du service public le cas échéant, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les installations de production de chaleur ou de froid, lorsque ceux-ci appartiennent à la Collectivité.

L'implantation sur le domaine public de voirie des canalisations de distribution de chaleur ou de froid peut faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public auprès de la collectivité territoriale compétente. Cette redevance est, dans un tel cas, formalisée dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

ARTICLE 10. Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'un ouvrage du réseau (canalisations, tout ou partie de sous-stations), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par TE05 ou le délégataire du service public le cas échéant.

Afin de minimiser les dévoiements de réseau rendus nécessaires par le développement du réseau public de chaleur ou de froid, et/ou par le développement d'autres réseaux enterrés, la Collectivité et TE05 font leurs meilleurs efforts pour anticiper les articulations entre les travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage ou dont ils ont connaissance.

Le cas échéant et selon la réglementation applicable, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

ARTICLE 11. Etendue des prestations d'exploitation

TE05 organise la gestion technique, administrative, financière du service public de distribution de la chaleur ou du froid.

Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises et prestataires spécialisés choisis par voie de contrats de concession ou marchés publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

TE05, le titulaire du marché public ou le délégataire du service public le cas échéant, font leurs meilleurs efforts pour assurer la continuité du service public de distribution de la chaleur ou du froid.

Ils ont toutefois, en tant que maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué, la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes.

Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, TE05, le titulaire du marché public ou le délégataire du service public le cas échéant, sont autorisés à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Leurs représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la Collectivité ayant transféré la compétence.

La Collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures. En cas d'inobservation, la responsabilité de TE05, du titulaire du marché public ou du délégataire du service public le cas échéant, ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien comprend :

- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre ;
- Les opérations d'entretien préventif ;
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

ARTICLE 12. Approvisionnement en énergie

L'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

TE05, ou le délégataire du service public le cas échéant, procédera donc au choix de la ou des sources d'approvisionnement en énergie, puis de leurs fournisseurs d'énergie.

TE05 s'engage à privilégier les sources renouvelables ou de récupération, plutôt que le recours aux énergies fossiles. En ce sens, il s'engage à ce que le mix énergétique prévisionnel des réseaux publics de chaleur qu'il déploie permette d'appliquer une TVA à taux réduit sur l'ensemble des éléments tarifaires, en dehors des coûts de raccordement au réseau.

En dehors d'évolution réglementaire notable, si, en raison d'aléas dans la production de chaleur, le mix énergétique annuel d'un réseau de chaleur ne permettait pas l'application d'une TVA à taux réduit sur tout ou partie de la tarification, TE05 prendra à sa charge l'évolution de la stratégie tarifaire afin que les abonnés du réseau ne soient pas impactés financièrement par l'application d'une TVA à taux plein. Il veillera, dans le ou les contrats conclus avec les exploitants du réseau, à ce que ceux-ci assument la charge financière de cet engagement, lorsque la perte du bénéfice de la TVA à taux réduit est de leur responsabilité.

ARTICLE 13. Responsabilité et assurance

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par TE05, le titulaire du marché public ou le délégataire du service public le cas échéant.

TE05 est responsable des éventuels dommages qui, du fait ou à l'occasion de l'exercice de la compétence, pourraient être causés. TE05, le titulaire du marché public ou le délégataire du service public le cas échéant, souscrit une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de cette activité.

ARTICLE 14. Cartographie et suivi du patrimoine

TE05 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

TE05, le titulaire du marché public ou le délégataire du service public le cas échéant, est exploitant de réseau au sens de la réglementation et se charge de déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ARTICLE 15. Gestion budgétaire

En tant que service public industriel et commercial, TE05 assure l'équilibre financier du service, en dépenses et en recettes.

Ainsi, TE05 est seul autorisé à percevoir, auprès des usagers du service, les recettes issues de l'application de la tarification fixée par le Comité syndical de TE05.

La gestion budgétaire du réseau de chaleur ou de froid de la Collectivité est réalisée :

- Au travers du budget annexe Réseaux de chaleur de TE05 ;
- Au travers d'une comptabilité analytique spécifique au réseau de la Collectivité en cas de gestion en régie, ou au travers des comptes de la société dédiée, en cas de gestion déléguée du réseau.

L'exercice de la compétence par TE05 n'entraîne pas de flux financiers entre TE05 et la Collectivité, en dehors :

- Du paiement de la tarification du service pour les bâtiments de la collectivité raccordés au réseau ;
- Du paiement éventuel par la Régie de TE05 de la redevance d'occupation du domaine public, telle que définie à l'article 9 ;
- De la participation éventuelle de la Collectivité à la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur.

ARTICLE 16. Règlement du service

Un règlement de service définit notamment :

- Les obligations réciproques de TE05 et des abonnés ;
- Les modalités de raccordement ;
- Les modalités de fourniture de l'énergie ;
- La tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- Les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le règlement de service sera a priori spécifique à chaque réseau mis en œuvre. Toutefois, TE05, dans l'intérêt du service, veillera à homogénéiser les conditions d'exercice du service sur les différents réseaux sur lesquels sa compétence est exercée.

Chaque règlement du service sera établi et approuvé par le Comité de TE05.

La tarification du service sera définie afin de permettre un équilibre des dépenses et des recettes afférentes au réseau de chaleur ou de froid, conformément à la notion de service public industriel et commercial.

ARTICLE 17. Périmètre de développement du réseau

Dans l'intérêt du service public, et notamment dans le cadre de considérations technico-économiques, TE05 pourra décider de limiter le développement du réseau de chaleur ou de froid sur une partie – et non l'intégralité – du périmètre géographique de la Collectivité.

Le périmètre de développement du réseau sera précisé en annexe du règlement de service.

ARTICLE 18. Accès au service

L'accès au service sera réservé aux entités – abonnés - ayant établi une police d'abonnement auprès de TE05.

Le modèle de Police d'abonnement inclut :

- Les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- Les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- Les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- La durée d'abonnement.

ARTICLE 19. Communication auprès de la Collectivité

TE05, notamment au travers du comité de pilotage du projet définit en article 4, s'assure de la bonne communication du projet auprès de la Collectivité.

En complément des réunions du comité de pilotage, TE05 peut, à la demande de la Collectivité, intervenir dans les différentes instances pour rendre compte du fonctionnement du réseau.

ARTICLE 20. Communication auprès du public

TE05 définit la stratégie de communication permettant la meilleure connaissance du service par les abonnés et usagers, confirmés ou potentiels.

Il procède en ce sens à la réalisation de réunions publiques d'information, organisées en association avec la Collectivité, et de publications spécifiques, par exemple :

- Courrier ou livret d'accueil à l'Abonné ;
- Lettre annuelle d'information sur la vie du réseau ;
- Lettres d'informations thématiques.

Pour la tenue des réunions publiques d'information, la Collectivité s'engage, sous réserve d'un préavis d'un mois de TE05 sur la date de tenue de la réunion, à mettre gratuitement à disposition de TE05 un lieu public pour la tenue de la réunion sur le territoire de la commune.

Il exerce une politique active de commercialisation du réseau, avec le soutien des collectivités qui font leurs meilleurs efforts pour relayer les actions de communication dans les médias qu'ils pilotent.

ARTICLE 21. Schéma directeur

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-38-II du CGCT, TE05 assure la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou de froid sur le périmètre géographique de la Collectivité.

Ce schéma est réalisé en concertation avec la Collectivité.

ARTICLE 22. Avenants - Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 23. Entrée en vigueur et durée

La Convention prend effet à compter de la date d'enregistrement en Préfecture des Hautes-Alpes et prendra fin lorsque la compétence sera reprise par la Collectivité.

ARTICLE 24. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif du lieu d'exécution de

l'opération en litige.

Fait à CHORGES, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Commune de SIGOYER

Denis DUGELAY

Pour TE05

Jean-Claude DOU
